

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985 (23<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### 2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 18 Octobre 1984.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — **Représentation de l'Assemblée nationale dans un organisme extraparlémentaire** (p. 4912).

2. — **Loi de finances pour 1985 (première partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4912).

Après l'article 3 (p. 4912).

Amendement n° 58 de M. Merlicca: MM. Jans, Pierret, rapporteur général de la commission des finances; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget; Alphandéry. — Rejet.

Amendement n° 59 de M. Frelaut: MM. Odru, le rapporteur général, Anciant, le secrétaire d'Etat, Soisson. — Rejet.

Amendement n° 73 de M. Jans: M. le secrétaire d'Etat. — Réserve de l'amendement jusqu'après l'examen de l'article 15.

Amendement n° 119 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 4 (p. 4916).

M. Gilbert Gantier.

Amendement de suppression n° 69 de M. Couillet: M. Jans. — Retrait.

Amendement n° 143 de M. Tranchant: MM. Noir, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 144 de M. Tranchant: MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 4.

Après l'article 4 (p. 4917).

Amendement n° 148 de M. Tranchant: MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 147 de M. Tranchant: MM. Noir, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 149 de M. Tranchant: MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 5 (p. 4919).

MM. Gilbert Gantier, Frédéric-Dupont.

Amendement n° 91 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, Christian Goux, président de la commission des finances; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Les amendements n° 27 et 28 de M. Pierre Bas ne sont pas soutenus.

Amendement n° 207 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 4920).

Amendement n° 152 de M. Lauriol: MM. Lauriol, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 6 (p. 4921).

MM. Alphandéry, Benetière, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 4922).

M. Alphandéry.

Adoption de l'article 7.

Après l'article 7 (p. 4922).

Amendement n° 61 de M. Joseph Legrand: MM. Joseph Legrand, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4924).

Article 8 (p. 4924).

MM. de Préamont, Gilbert Gantier, Soisson, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 154 de M. Tranchant: MM. de Préamont, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Soisson. — Rejet.

Adoption de l'article 8.

Après l'article 8 (p. 4926).

Amendement n° 155 de M. Tranchant: MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Article 9 (p. 4926).

MM. Gilbert Gantier, Alphandéry, Frelaut, le président de la commission.

Amendement n° 33 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 92 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 4928).

Amendement n° 196 de M. Stirn: MM. Stirn, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Anciant. — Adoption.

Article 10 (p. 4928).

MM. Gilbert Gantier, Alphandéry, Hamel, Brocard, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 10.

Article 11 (p. 4930).

M. Gilbert Gantier.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 4930).

MM. Tranchant, Alphandéry, Jans, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 158 de M. Jean-Louis Masson: MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 12.

Article 13 (p. 4931).

MM. Gilbert Gantier, Zeller, Alphandéry, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article 13.

Après l'article 13 (p. 4932).

L'amendement n° 13 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Article 14 (p. 4932).

MM. Gilbert Gantier, Inchauspé, le secrétaire d'Etat, Bourg-Broc, Hamel, Tranchant, Noir, le rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — **Ordre du jour** (p. 4936).

#### PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un député chargé de représenter l'Assemblée nationale au conseil d'administration d'Antenne 2, en remplacement de M. Pierre Joxe, nommé membre du Gouvernement.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée vaudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 25 octobre 1984, à dix-huit heures.

— 2 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1985 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

Ce matin l'Assemblée s'est arrêtée aux amendements tendant à introduire un article additionnel après l'article 3.

Après l'article 3.

M. le président. MM. Mercieca, Jans, Frelaut, Couillet, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. — Le système du prélèvement libératoire actuellement en vigueur est supprimé.

« II. — Les contribuables qui en bénéficient sont désormais redevables de l'impôt sur le revenu.

« III. — L'abattement de 5 000 F par an et par foyer fiscal sur la somme des revenus imposables provenant de titres participatifs ou de valeurs mobilières à revenu fixe émis en France et inscrits à la cote officielle d'une bourse de valeurs françaises et d'intérêts servis sur les versements effectués dans les fonds salariaux est maintenu. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. L'article 1<sup>er</sup> du code général des impôts dispose qu'il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques, désigné sous le nom d'impôt sur le revenu. Or le prélèvement libératoire met en cause l'universalité de l'impôt annuel sur le revenu. Le groupe communiste propose un amendement tendant à supprimer le prélèvement libératoire sur les revenus provenant des valeurs mobilières à revenu fixe et des titres participatifs.

Cet amendement se fonde sur des principes de justice fiscale et d'efficacité économique.

En premier lieu, il apparaît particulièrement inéquitable que les revenus du capital soient favorisés par rapport à ceux du travail. En effet, comment justifier que les bénéficiaires de ces revenus puissent échapper à une imposition correspondant à leur taux marginal d'imposition ? Il s'agit d'un privilège exorbitant qui heurte de front les sentiments les plus élémentaires de justice sociale. Le privilège est d'autant plus grand que les revenus sont élevés. Voilà qui remet en cause, monsieur le secrétaire d'Etat, la progressivité ; voilà qui nous éloigne de la tranche à 65 p. 100.

En second lieu, il est aujourd'hui établi que les revenus des obligations ont connu, ces dernières années, une progression jamais égalée. Pour la seule année 1983, 48 milliards de francs de revenus d'obligations ont été distribués aux particuliers. Le rendement des obligations du secteur public était de 13 p. 100 à la fin du mois de septembre de cette année et, selon les prévisions économiques pour l'année 1985, le taux de rendement réel passerait de 5,5 p. 100 à 7 p. 100 en raison de la baisse de l'inflation. Alors que le service de la dette publique atteint les limites du supportable, la bonne rigueur serait de supprimer cette dépense fiscale injustifiable.

Il reste que nous proposons de maintenir l'abattement de 5 000 francs par an et par foyer fiscal. Cela nous apparaît comme une proposition d'équilibre et de bon sens. Nous maintenons l'avantage qui bénéficie aux petits souscripteurs et nous demandons que l'avantage en faveur des hauts revenus soit supprimé en faisant en sorte que ces revenus soient groupés avec les autres et frappés suivant la progressivité établie par la loi. Cela éviterait de trouver, par-ci, par-là, des contribuables relevant de l'impôt sur les grandes fortunes et qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Cette mesure, si elle était acceptée, rapporterait au budget de la nation 4,6 milliards de francs. C'est donc une proposition constructive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances a repoussé cet amendement.

En fonction des orientations de la politique de l'épargne définie par le Gouvernement, notamment par la loi du 3 janvier 1983 — appelée à l'époque loi Delors — le législateur s'est efforcé de recourir davantage à l'épargne et moins à l'impôt.

M. Parfait Jans. Ce qui endette l'Etat !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est une orientation de fond sur le moyen terme. La règle majeure de la fiscalité de l'épargne n'a pas été modifiée depuis trois ans.

M. Parfait Jans. Hélas !

M. Christian Pierret, rapporteur général. On peut le regretter, mais les résultats sont là. Je vais y revenir dans un instant.

Une des règles majeures est le maintien du prélèvement obligatoire sur les obligations. Ce dernier fait partie de l'ossature politique de l'épargne et il ne saurait, à mon avis être remis en cause. Les autres prélèvements libératoires ont d'ailleurs le mérite de la simplicité, et ils sont nécessaires au bon fonctionnement, clair et transparent, du marché de l'épargne.

A propos du marché obligataire — et j'en viens aux résultats de ce qui a été fait, ou de ce qui n'a pas été changé depuis 1981 — il faut rappeler qu'à l'heure actuelle les prévisions concernant le marché financier pour 1984 tournent autour de 250 milliards de francs en chiffres ronds, contre 190 milliards en 1983, et 110 milliards en 1980. Cela montre qu'en quatre ans, le marché a été multiplié par 2,5 ! Il s'agit donc d'une réussite de la politique de l'épargne, comme le prouve la situation satisfaisante que je viens d'évoquer, et comme le prouvaient — j'ai cité les chiffres ce matin à notre excellent collègue Gantier — les comparaisons entre les taux d'autofinancement d'épargne brute et de marge brute des entreprises.

Globalement, le maintien de ces avantages fiscaux — car il est vrai que ce sont des avantages fiscaux — conduit l'épargne en France à s'orienter de plus en plus vers l'investissement indus-

triel au sens large, et notamment vers l'investissement industriel productif. L'un des piliers de la politique économique, derrière la restauration des capacités des entreprises à investir, est bien cette capacité de la société française à dégager une épargne suffisante, à l'employer et à la réorienter, selon un effort librement consenti et progressif vers les emplois productifs, dans l'industrie notamment.

Il s'agit donc d'un édifice que l'on peut contester, mais qui a sa cohérence et qui est conçu d'une manière telle que les résultats, notamment sur l'activité économique et sur l'emploi, doivent suivre.

C'est pourquoi cet amendement, dont je comprends les objectifs sociaux, n'a pu être retenu par la commission des finances, car il s'agissait de focaliser une critique à partir de concepts et d'a priori.

**M. Louis Odru.** Ce ne sont pas des a priori !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je disais a priori au sens positif du terme !

Je les partage, mais cette critique nie la réalité d'un succès de la politique de l'épargne actuelle, notamment dans l'affectation de cette épargne à l'investissement productif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Le Gouvernement, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, a mis en place une politique fiscale de l'épargne qui a donné des résultats positifs. Les chiffres viennent d'être rappelés et je ne les reprendrai pas. Les avantages fiscaux institués dans le cadre de cette politique ont pour but de favoriser la mobilisation de l'épargne et les résultats ont été assez probants.

Cela dit, le Gouvernement n'est pas pour autant insensible aux risques d'évasion fiscale que peuvent engendrer certaines dispositions de ce dispositif fiscal. C'est la raison pour laquelle je tiens à rappeler que certaines mesures nouvelles ont été prises. Ainsi le prélèvement libératoire a été porté à 50 p. 100 en cas d'anonymat ; les bons anonymes sont désormais passibles d'un prélèvement spécial de 2 p. 100 au titre de l'impôt sur les grandes fortunes. Par ailleurs le Gouvernement vous propose, dans la présente loi de finances, de maintenir la contribution de 1 p. 100 sur les produits soumis au prélèvement libératoire. Un amendement a même été déposé pour étendre cette mesure à l'ensemble des revenus de capitaux.

C'est à la lumière de ces explications et de ces considérations que je demande au groupe communiste de retirer cet amendement ou, dans l'hypothèse contraire, à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Mon intervention a largement été préparée par celles de M. Pierret et de M. le secrétaire d'Etat et je suis heureux de constater que le langage tenu par M. le rapporteur général et par le Gouvernement devant certaines propositions assez irréalistes — je n'en dirai pas plus — de nos collègues communistes reflète enfin des positions beaucoup plus réalistes.

Monsieur Jans, vous suggérez de supprimer les prélèvements obligatoires sur les obligations. Cette proposition est parfaitement conforme à votre logique et je ne vous en fais pas le procès. Je connais d'ailleurs bien vos raisonnements pour avoir été votre collègue pendant de nombreuses années mais je ne vous suivrai pas pour autant dans cette voie. Je préfère me placer dans la logique du Gouvernement et de M. Pierret pour souligner que cette fiscalité est l'un des piliers de l'épargne en France.

Cela dit, je veux revenir sur les propos de M. le rapporteur général qui a souligné que la situation du marché obligataire en France était florissante. Il est certes exact que le marché obligataire se porte bien et cela tient à deux raisons essentielles. La première résulte du fait que la fiscalité actuellement applicable aux obligations est relativement favorable, mais la seconde, monsieur Pierret, tient à un des éléments que vous critiquez le plus depuis le début de cette discussion budgétaire et même avant. Je veux parler du bon niveau des taux d'intérêts réels sur les marchés financiers. Cela est dû, en partie, à l'étranger, mais en partie seulement.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Et alors ?

**M. Edmond Alphandéry.** Certes le marché obligataire propose des placements rémunérateurs pour l'épargnant. Cela ne veut pas dire pour autant — et là je m'inscris en faux contre les propos que vous avez tenus — que la politique de l'épargne du Gouvernement soit un succès. J'affirmerais même que le développement du marché obligataire est, dans une certaine mesure, la négation d'une politique d'épargne réussie.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Vous cultivez le paradoxe !

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur Pierret, vous savez aussi bien que moi que le taux d'épargne des ménages et le taux d'épargne en général de l'économie ont chuté considérablement depuis 1981.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** En France comme partout !

**M. Edmond Alphandéry.** Certes, monsieur Emmanuelli, il avait chuté avant et je peux vous donner les chiffres, mais vous les connaissez aussi bien que moi. Vous savez donc que si le taux d'épargne des entreprises et le taux d'épargne de l'ensemble de l'économie française se sont affaiblis depuis le premier choc pétrolier, l'érosion a été deux fois plus rapide depuis 1981 sous les chocs répétés de la politique fiscale que vous avez mise en œuvre : l'impôt sur la fortune, la tranche d'imposition à 65 p. 100, la surtaxe progressive, etc., toutes dispositions fiscales qui ont eu un effet extrêmement maléfaisant sur l'épargne. La preuve, monsieur Pierret, c'est que vous allez appeler cette politique et qu'en dépit des appels du pied de vos collègues communistes, vous diminuez même la pression fiscale parce que vous avez compris que son augmentation était en train de porter des coups mortels à l'épargne des Français.

Qu'il y ait eu, au sein même de cette épargne qui diminue comme une peau de chagrin, des transferts entre diverses modalités d'épargne...

**M. le président.** Monsieur Alphandéry, permettez-vous au rapporteur général de vous interrompre ?

**M. Edmond Alphandéry.** Je termine ma démonstration, monsieur le président, et je lui laisserai volontiers la parole.

Il y a donc eu des transferts, monsieur le rapporteur général, et si l'épargne mobilière a augmenté, en tout cas pour certains placements, ce dont nous ne disons pas que les chiffres sont là, cela s'est fait au détriment d'autres modalités d'épargne, en particulier des placements dans la pierre. Le jour où, monsieur le rapporteur général, il y aura une relance dans l'immobilier, le jour où les gens recommenceront à placer leur argent — et il faut le souhaiter sinon il n'y aura pas de moyens pour que les gens puissent se loger convenablement — la situation sur le marché obligataire deviendra fort problématique, surtout si l'on songe aux besoins du financement de l'endettement public, aux emprunts que vous avez lancés depuis 1981 et à la dette extérieure qui vient, en partie, se financer sur le marché obligataire.

Dans ces conditions, monsieur le rapporteur général, vous pouvez dire que le marché obligataire est le pilier de la politique financière du Gouvernement et que vous en avez absolument besoin ; il est donc heureux pour vous que ce marché obligataire soit florissant. En revanche vous n'êtes pas fondé à affirmer que cette situation est la preuve que le marché de l'épargne est florissant ; c'est un non-sens que je tiens à dénoncer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** M. Alphandéry s'enflamme mais j'éviterai les arguments excessifs. Il m'excessera cependant de lui dire ce que mon amitié pour lui me pousserait à ne pas lui dire : il ne faut pas faire de politique politicienne avec la réalité.

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas de la politique politicienne !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Les faits sont têtus ! Monsieur Alphandéry, soyez sûr que toute majorité, quelle qu'elle soit, serait confrontée, aujourd'hui, au fait qu'en période de crise internationale l'épargne tend, devant la difficulté présumée de l'avenir, à devenir de plus en plus liquide ; l'épargne de précaution qui est super-liquide tend à l'emporter sur toute autre forme. Par conséquent, tout régime, toute majorité, tout gouvernement, seraient confrontés aujourd'hui, face aux anticipations qui sont faites par les ménages, par le Français moyen, devant l'avenir, à la même situation de baisse du taux d'épargne. C'est d'ailleurs vérifiable dans de nombreux pays voisins qui sont nos concurrents.

Vous êtes d'accord avec moi ; je vous en remercie, mais ce sont des faits.

**M. Edmond Alphandéry.** Eh oui !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Deuxièmement, vous avez parlé de la politique d'emprunt des pouvoirs publics sur le marché financier.

Sur ce point encore les faits sont nos maîtres : nous empruntons, en 1980-1981, 40 milliards de francs par an pour couvrir le déficit budgétaire, alors que le total des émissions sur le marché financier s'élevait, en 1981, à environ 110 milliards de francs. Nous aurons emprunté en 1984 environ 50 milliards de francs sur un total de 250 milliards.

Autrement dit, monsieur Alphandéry, la part prélevée sur le marché financier par l'Etat pour couvrir le déficit budgétaire à long terme n'a cessé de baisser depuis quatre ans pour s'établir aujourd'hui à un niveau sensiblement voisin de 20 p. 100, dans l'état actuel de nos connaissances. Il s'ensuit que, contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas appel excessif de l'Etat sur le marché financier pour couvrir le déficit budgétaire.

Nous devrions être d'accord au moins sur ces chiffres qui sont constatables.

**M. Edmond Alphandéry.** Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je vous en prie.  
**M. le président.** La parole est à M. Alphan-déry, avec l'auto-risation de l'orateur.

**M. Parfait Jans.** Moi aussi, je pourrais demander à intervenir de nouveau !

**M. Edmond Alphan-déry.** Juste un mot !

**M. Parfait Jans.** Je n'aurais qu'un mot à dire aussi, mais on ne me donne pas pour autant la parole !

**M. Edmond Alphan-déry.** Monsieur Jans, je suis prêt à vous la céder...

**M. Parfait Jans.** Sur mon propre amendement, vous inter-venez deux fois alors que je ne me suis exprimé qu'une fois !

**M. le président.** Monsieur Jans, vous avez défendu votre amendement. M. Alphan-déry a demandé au rapporteur général de l'interrompre : celui-ci a accepté : je lui donne la parole. Si vous aviez souhaité l'interrompre le rapporteur général, je vous aurais donné la parole avec son autorisation.

**M. Parfait Jans.** Eh bien, je demanderai à interrompre le rap-porteur général !

**M. le président.** La parole est à M. Alphan-déry.

**M. Edmond Alphan-déry.** Deux observations très brèves.

Monsieur Pierret, si le Gouvernement veut emprunter plus, qu'il le fasse ! Je ne nie pas que le marché obligataire le lui permette. Pourquoi ne le fait-il pas ? Parce que, aujourd'hui, le taux d'intérêt est tel que le coût de l'emprunt devient trop lourd pour l'avenir des finances publiques. Par exemple, le dernier emprunt est à 12,5 p. 100, alors que le rythme de hausse des prix est de l'ordre de 7 à 7,5 p. 100.

Deuxième observation, vous savez aussi bien que moi, monsieur Pierret, qu'on peut s'arranger pour que l'Etat emprunte moins sur le marché financier. Il suffit que des entreprises publiques ou autres organismes, telle la Caisse des dépôts, s'y substituent. On peut ainsi « fourguer » à la Caisse des dépôts des bons du Trésor. Par exemple, l'encours des bons du Trésor à la Caisse des dépôts était, au 31 décembre 1983, de 115 milliards de francs : il a été multiplié par deux par rapport au 31 décembre 1980 ! Et on peut lui dire : « Maintenant, débrouillez-vous ! Si vous avez besoin de fonds, que la C. A. E. C. L. lance des emprunts sur le marché financier ! » Oh est la différence ? Il ne faut pas se moquer du monde ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Non !

**M. Edmond Alphan-déry.** C'est vrai, vous ne vous moquez pas du monde, monsieur le rapporteur général, et je retire le terme.

Mais il ne faut pas faire prendre des vessies pour des lanternes. On peut masquer, dans une certaine mesure, les besoins de financement des administrations en reportant les besoins d'emprunt de l'Etat sur d'autres organismes.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et je n'ai encore rien dit en l'occurrence !

**M. Louis Odru.** Mais l'opposition s'est exprimée deux fois !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et le Gouvernement parle quand il le souhaite !

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le président, le groupe commu-niste est prêt à se plier à une discipline très sévère pour la discussion de la première partie du projet de loi de finances, si celle-ci s'applique à tout le monde !

J'étais prêt à ne pas intervenir à nouveau sur notre amende-ment, mais si vous donnez deux fois la parole à un orateur contre, la moindre des choses est de me laisser m'exprimer une deuxième fois !

**M. Michel Noir.** Ça va barder ! (Sourires.)

**M. Parfait Jans.** Nous ne contestons pas, monsieur le rap-porteur général, qu'un avantage soit accordé à un moment donné aux porteurs d'obligations si c'est une nécessité d'Etat. Mais nous contestons l'injustice des prélèvements libératoires : plus vous êtes riche, plus vous êtes avantagé !

M. le secrétaire d'Etat a parlé des prélèvements libératoires sur les bons anonymes à 52 p. 100. Qui bénéficie encore de prélèvements à ce taux ? Uniquement ceux qui ont un taux marginal d'imposition supérieur à 50 p. 100.

Donc, le système est mauvais. A la rigueur, nous accepterions que, tout en étant inclus dans l'impôt sur le revenu, un avantage de 5 p. 100-10 p. 100 ou 15 p. 100 soit accordé à tous les porteurs d'obligations. Mais le système actuel est d'une injustice flagrante : plus le taux marginal est élevé, plus on bénéficie du prélèvement libératoire.

Voilà ce que nous voulions ajouter. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Après ce mini débat, qui s'est déroulé sur un ton parfois vif...

**M. Edmond Alphan-déry.** Mais courtois !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... je voudrais ajouter deux observations aux explications que j'ai données tout à l'heure.

Personne, je crois, sur ces bancs ne conteste qu'un avantage soit donné à l'épargne. Je ne reviens pas sur la forme de cet avantage. Je dirai que c'est non pas le produit du vice mais plutôt le fruit de la nécessité. Cette formule très ramassée, vaut, me semble-t-il, de longs développements. (Sourires.)

**M. Edmond Alphan-déry.** Ce pourrait être le nom de baptême de votre budget !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ajoute, monsieur Alphan-déry, que nul ne conteste que le taux d'épargne a reculé. Cette constatation figure dans tous les rapports, dans celui de M. le rapporteur général et dans les documents que communique le Gouvernement. Il faut bien reconnaître que, à part au Japon, — mais c'est un autre modèle — dans tous les pays occiden-taux, on assiste aujourd'hui à un recul du taux d'épargne. Si l'on veut être tout à fait précis, il faut distinguer — je ne sais plus si c'est vous ou M. Pierret qui l'avez dit, parce que vous êtes souvent en antagonisme mais vous êtes aussi parfois, par la multiplicité de vos arguments, en phase — l'épargne immobilière de l'épargne financière. L'épargne financière se porte bien. L'épargne immobilière se porte moins bien et c'est peut-être, monsieur Alphan-déry, la raison pour laquelle figurent dans ce projet de loi de finances certaines dispositions fiscales qui visent à améliorer le taux d'épargne en faveur de l'immobilier.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Frelaut, Jans, Mercieca, Couillet, Riéubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. — Les articles 158 bis, 158 ter, et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. — Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. — L'application du II ouvre droit au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** En dépit des réformes entreprises dans les dernières lois de finances, la fiscalité française continue, suivant une logique ancienne, à privilégier les revenus non salariaux au détriment des revenus salariaux.

Aux premiers sont consentis des avantages exorbitants, tel l'avoir fiscal ; aux seconds est réservée la lourde et injuste obligation de financer ces avantages.

Il est nécessaire de sortir de cette situation pour s'engager plus avant dans la voie de l'égalité fiscale.

De par la loi du 12 juillet 1965, les bénéficiaires de dividendes obtiennent un crédit d'impôt ouvert sur le Trésor égal à la moitié des sommes ainsi perçues.

L'avoir fiscal est représenté par ce crédit d'impôt.

Les diverses explications techniques avancées pour justifier le mécanisme de l'avoir fiscal ne résistent pas à l'examen. Nous le répétons depuis longtemps.

On a dit que l'avoir fiscal permet simplement à l'actionnaire de récupérer ce qu'il a déjà acquitté au titre de l'impôt sur les sociétés ; autrement dit, sans instauration d'un avoir fiscal, l'actionnaire paierait à deux reprises l'impôt ; partant, l'avoir fiscal ne serait qu'une compensation légitime.

Cette justification procède d'une confusion entre l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques, appuyée sur la tentative toujours recommencée d'analyser une société comme un simple agrégat d'actionnaires.

On a dit, tablant sur l'oubli, que l'avoir fiscal ne serait qu'une retenue à la source de 50 p. 100 s'apparentant à la retenue à la source de la taxe proportionnelle sur les revenus capitaux mobiliers à 24 p. 100 qui prévalait avant 1966 ; l'avoir fiscal ne ferait que prolonger en l'amplifiant l'avantage précédemment accordé.

Il s'agit là encore d'un amalgame entre deux taux sans rapport aucun, le premier représentant une lourde subven-tion budgétaire puisée sur les recettes de l'impôt sur les sociétés, le second étant au contraire une avance de trésorerie à l'Etat avant calcul de l'impôt.

Avec l'avoir fiscal, et de manière subreptice, le taux de l'impôt sur les sociétés est ainsi ramené de 50 p. 100 à 25 p. 100 et les titulaires de dividendes peuvent se départir des devoirs fiscaux qui devraient normalement être attachés à ces revenus.

Quant à l'avoir fiscal s'appliquant à l'impôt sur le revenu, il permet non seulement de minorer de manière décisive ce dernier mais aussi d'enclencher un mécanisme de restitution lorsque

son montant excède celui de l'impôt sur le revenu. Nous avons appris récemment que 700 000 personnes avaient ainsi reçu un chèque de leur percepteur sans avoir pour autant payé un seul franc d'impôt !

Deux raisons d'importance nous imposent de revenir sur l'impôt fiscal.

Au regard de la justice fiscale, il faut encourager, ou du moins porter à égalité de traitement, les revenus issus de la production de la richesse nationale, c'est-à-dire les salaires, et ceux bénéficiant de cette richesse nationale, le revenu des capitaux.

Au regard de la richesse nationale, l'impôt fiscal privilégiant les revenus distribués concourt à empêcher l'investissement des entreprises. Les mesures incitant les revenus non salariaux à s'inscrire dans l'effort national de rénovation de notre appareil de production existent désormais. Il n'est donc plus utile de conserver un avantage encourageant la spéculation.

L'impôt fiscal a représenté en 1984 au plan budgétaire une dépense fiscale de 3 500 millions de francs. Cette dilapidation des fonds publics, dont l'impôt fiscal n'est qu'un exemple, handicape très fortement la réalisation des priorités nationales ; elle pèse négativement sur la capacité à mobiliser autour de ces objectifs, alors que les revenus salariaux supportent, en vertu d'une fiscalité unilatérale, un tel fardeau.

C'est pour toutes ces raisons que nous considérons l'impôt fiscal comme un avantage scandaleux, socialement injuste, fiscalement insoutenable, budgétairement dilapidatoire et économiquement inefficace.

Fidèles en cela aux promesses qui avaient été faites, nous vous proposons, cette année encore, de le supprimer. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Hélas ! la commission a rejeté cet amendement.

**M. Edmond Alphandéry.** Elle a bien fait !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Car ce qui vient d'être dit sur la double imposition de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu conserve une large part de vérité.

**M. le président.** La parole est à M. Anciant, contre l'amendement.

**M. Jean Anciant.** Les députés socialistes ne voteront pas l'amendement proposé par le groupe communiste, même si nous maintenons notre appréciation : l'impôt fiscal est une disposition tout à fait contestable et critiquable sur le plan de la justice fiscale.

**M. Marc Lauriol.** Non ! Ce n'est que la restitution d'un trop-perçu !

**M. Jean Anciant.** Ne vous énervez pas ! C'est mauvais pour la santé !

**M. Marc Lauriol.** Je ne m'énerve pas ! Vous dites des choses inexactes !

**M. le président.** Et je souhaite que votre santé soit aussi bonne que la mienne !

**M. le président.** Mes chers collègues, gardez votre calme.

**M. Jean Anciant.** Le problème de l'impôt fiscal doit se poser dans un cadre plus général : celui de la fiscalité de l'entreprise, qui se caractérise par la superposition de l'impôt sur les sociétés, appliqué aux bénéfices réalisés, et de l'impôt sur le revenu, appliqué aux bénéfices distribués.

Dans une période de crise, on peut en effet estimer que l'impôt sur les sociétés, prélevé sur un bénéfice réalisé non distribué, a, dans une certaine mesure, un caractère anti-économique. Nous avons très longuement parlé, ce matin, de la reconstitution des marges des entreprises. Le groupe socialiste considère que le moment est certainement venu de réfléchir à une meilleure distinction de l'imposition du bénéfice réalisé et réinvesti dans l'entreprise et de l'imposition plus équitable, par rapport aux autres catégories de revenus, du bénéfice réalisé et distribué à des personnes physiques.

**M. Louis Odru et M. Parfait Jans.** Très bien !

**M. Jean Anciant.** Il faut pas se cacher la vérité : la fiscalité de l'entreprise est un domaine très sensible, surtout actuellement. Par conséquent, nous demandons que cette réflexion soit menée aussi rapidement que possible, mais il faut prendre bien garde de ne pas proposer une réforme hâtive qui aboutirait à un résultat contraire à celui que nous espérons, c'est-à-dire l'efficacité économique et la justice fiscale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Le sujet est certes important, mais il est connu. On conviendra en effet que ce débat resurgit à l'occasion de la discussion de chaque projet de loi de finances, avant et depuis 1981.

Cette disposition fiscale n'a pas toujours été très bien acceptée par certaines sensibilités politiques françaises, mais même si on n'y est pas favorable — et je m'adresse au groupe communiste — il faut éviter toute confusion.

Il peut paraître choquant que certains contribuables n'aient rien sur leur feuille d'impôt. Nous en avons eu malheureusement des exemples qui ont été publiés...

**M. Louis Odru.** Illustres !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... illustres et injustes parce qu'en réalité ils étaient tout à fait légaux. De très nombreux Français ne comprennent pas que ceux qui bénéficient de cette disposition ne paient pas d'impôt. En fait, elle vise à éliminer la double imposition : ...

**M. Marc Lauriol.** Exactement !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... ceux qui ne paient pas sous cette forme ont déjà payé sous une autre.

**M. Michel Noir.** Voilà !

**M. Marc Lauriol.** Nous avons contesté ce que disait M. Anciant parce que c'était faux !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** La discussion reste ouverte sur le plan des principes.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement, mais je comprends la préoccupation du groupe communiste qui d'ailleurs en la matière fait preuve d'une constance qui l'honore.

**MM. Louis Odru et Parfait Jans.** Merci !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que, sur chaque amendement, ne peuvent être entendus, outre l'un des auteurs, que la commission, le Gouvernement et un orateur d'opinion contraire. C'est la dernière fois que j'accède à une telle demande.

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Merci, monsieur le président.

**M. Jean-Paul Planchou.** C'est l'arbitraire du président.

**M. Jean-Pierre Soisson.** J'en bénéficie.

Ce débat illustre parfaitement la réalité économique de la France avec une évolution sensible, comme dirait M. Emmanuelli, avant et après 1981. Comme ancien membre du Gouvernement, je puis attester la constance du groupe communiste sur ce sujet. Je me souviens d'amendements présentés à l'époque par le groupe socialiste et, notamment par M. Fabius, qui tendaient à la suppression de l'impôt fiscal.

**M. Michel Noir.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Nous constatons donc une évolution, dont nous nous félicitons, d'un Gouvernement, d'une majorité aux prises avec les réalités économiques et qui reconnaissent, trois ans après, le bien fondé de certaines positions que nous avons, pour notre part, toujours défendues.

**M. Jean-Paul Planchou.** Avez-vous entendu ce qu'a dit M. Anciant ?

**M. Jean-Pierre Soisson.** J'ai noté qu'il s'efforçait de justifier l'évolution du groupe socialiste par la demande, qui me paraît d'ailleurs justifiée, d'un examen plus approfondi de la fiscalité dans l'entreprise. Pourquoi pas ? Mais M. Emmanuelli a très bien répondu en faisant observer que ce serait un impôt qui se superposerait à un autre impôt et que le prélèvement fiscal était déjà opéré au niveau de l'entreprise par l'impôt sur les sociétés. Que l'on puisse réfléchir sur une véritable fiscalité d'entreprise, j'en suis d'accord, mais que de grâce cette fiscalité n'aide pas à l'encontre de l'investissement productif, ce qui serait le cas si l'on suivait les propositions communistes qui se caractérisent par la constance et l'archaïsme.

**M. Louis Odru.** La constance et la modernité !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Chacun est libre de ses propos, mais je ne peux admettre l'assimilation de l'impôt fiscal, et donc dans une certaine mesure de l'investissement, à une spéculation. C'est le terme que vous avez employé, monsieur Odru. C'est cette position qui nous sépare des communistes depuis toujours et qui les sépare depuis un an ou dix-huit mois de leurs alliés socialistes.

Nous sommes d'accord pour rechercher ensemble une véritable fiscalité d'entreprise, mais, pour notre part, nous ne voterons pas l'amendement communiste inchangé depuis toujours.

**M. Louis Odru.** Nous sommes fidèles à nous-mêmes !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Soisson, ne m'obligez pas à vous faire le coup du vase ! (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je vous en prie ! C'est un peu usé.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mon propos n'a rien d'offensant ; di-ous que c'est une boutade d'après déjeuner.

Vous me parlez d'amendements antérieurs à 1978. Je n'aurai pas la cruauté de revenir sur la taxe professionnelle. On y a passé la matinée et M. Gantier m'a même reproché de n'appliquer qu'un mauvais cataplasme. J'ai eu l'occasion de lui dire que je n'étais pas l'auteur de la lambe de bois.

**M. Gilbert Cantier.** Je persiste et signe !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai dit ce que j'avais à dire. Vos remarques sont inutiles. J'ai expliqué qu'il y avait des choses dans la vie que l'on n'aime pas, mais qui sont nécessaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Riéubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 73, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. Les dispositions des articles 125-A, 157-3<sup>o</sup> et 158-3 du code général des impôts cessent de s'appliquer aux obligations de l'emprunt 7<sup>o</sup> 1973.

« II. Lors du paiement des intérêts de l'emprunt en janvier 1985, les porteurs pourront recevoir la totalité de la valeur du coupon dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas la moyenne des intérêts versés par l'Etat pour les autres emprunts émis l'année précédente. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la réserve de cet amendement jusqu'après l'article 15. Je pense que le groupe communiste comprendra que je puisse avoir besoin de davantage de temps.

**M. Edmond Alphandéry.** Tiens tiens !

**M. Michel Noir.** Serait-ce un marchandage ?

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, l'amendement n° 73 est réservé jusqu'après l'article 15.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. — Aux troisième et quatrième alinéas du 4 de l'article 39 du code général des impôts, le chiffre de : « 35 000 F » est remplacé par le chiffre de : « 90 000 F ».

« II. — Les tarifs du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts, sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant du I ci-dessus. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Comme ne manquerait pas de le faire remarquer M. Pierret, le problème que pose cet amendement remonte bien au-delà de 1981, et je ne le conteste d'ailleurs nullement. Le paragraphe 4 de l'article 39 du code général des impôts traite des charges relatives à l'exercice de la chasse, de la pêche, de résidences de plaisance ou d'agrément ainsi que de l'entretien de ces résidences, et immédiatement après, de l'amortissement des voitures de tourisme.

J'ai toujours été extrêmement choqué que l'on mette tout cela sur le même plan, car les automobiles de tourisme sont tout de même un moyen de production comme un autre pour une entreprise qui doit avoir des représentants et des voyageurs de commerce. Or, depuis près de dix ans, le montant maximal d'amortissement d'un véhicule de tourisme est bloqué à 35 000 francs. Chaque année, mon collègue, M. Zeller et moi-même ne manquons pas d'appeler l'attention sur cette anomalie qui d'année en année devient d'autant plus choquante que l'industrie automobile française tout entière connaît une crise très grave et doit faire face à des difficultés auxquelles contribue quelque peu cet article 39 du code général des impôts.

Il nous paraît totalement irréaliste de maintenir le plafond de 35 000 francs qui existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975. Je propose donc de porter ce montant à 90 000 francs, en prenant pour référence le prix du modèle moyen de la Renault 25. Cela ne contribuerait pas peu à relancer l'industrie automobile française, qui en a bien besoin.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christien Pierret, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Hélas, rejet !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous le regrettez vraiment ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai dit « hélas », parce que je n'aime pas faire de la peine. Le fond n'est pas en cause.

**M. Gilbert Gantier.** Sur le fond, le sort de l'industrie automobile vous laisse parfaitement indifférent (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Guy Bêche.** Dites plutôt à vos amis d'acheter des voitures françaises !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119. (L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Au 2<sup>o</sup> du I de l'article 812 du code général des impôts, le taux de 6 p. 100 est réduit à 1 p. 100 pour les actes enregistrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985. »

« Le 2<sup>o</sup> bis du I du même article est abrogé. »

La parole est à M. Gilbert Gantier inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Le projet de loi de finances ne comporte aucune mesure en faveur de l'investissement — nous avons eu de nombreuses occasions de le déplorer — hormis, il est vrai, de dispositions proposées par le rapporteur général concernant ce qu'il est convenu d'appeler le « carry-back ».

L'article 4 fait donc d'une certaine manière figure d'exception, mais limitée puisque son coût n'est chiffré qu'à 50 millions de francs.

Cet article vise à améliorer les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent renforcer leurs fonds propres, en réduisant à 1 p. 100 le taux du droit d'apport perçu pour les actes de capitalisation de réserve ou de provisions, lorsqu'ils sont assortis d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant au moins égal. Qui ne pourrait souscrire à cette mesure, en dehors de nos collègues communistes qui — l'amendement de M. Michel Couillet en est l'illustration — considèrent que tout ce qui peut améliorer la situation des entreprises, et donc favoriser l'emploi, n'est qu'un infâme cadeau au patronat.

Cet article va donc dans le bon sens. Et pour ma part, j'en approuve les dispositions. Je souhaite cependant interroger le Gouvernement sur deux points.

Premièrement, le Président de la République avait fait part, au printemps dernier, de sa volonté de faciliter les formalités exigées pour la création d'une entreprise en les réduisant à un mois. Qu'en est-il exactement aujourd'hui ? Autrement dit, ces mesures ont-elles été mises en œuvre et peut-on, dès aujourd'hui, en voir la traduction dans le nombre des entreprises qui ont été créées ?

Deuxièmement, dans cette perspective, ne conviendrait-il pas d'unifier, de simplifier le régime fiscal d'imposition des fonds propres d'une entreprise ? En effet, la diversité et la complexité des régimes découragent la création et le développement de l'entreprise.

**M. Jean-Pierre Soisson.** M. Gantier a raison !

**M. Gilbert Gantier.** Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout de la logique de cet article et permettre aux entreprises qui en ont tant besoin d'accroître leurs fonds propres sans être puni autant pénalisées par l'impôt ? Ce ne serait que justice.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. le président.** MM. Couillet, Jans, Frelaut, Mercieca, Riéubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 60 est retiré.

MM. Tranchant, Coïbat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 143, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. L'article 812 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les augmentations de capital réalisées en numéraire ou par incorporation de réserves ayant supporté soit l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, soit l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100, sont passibles du droit sur les apports mobiliers de l'article 810 I du code général des impôts pour les actes enregistrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985. »

« II. Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82 155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez sûrement mieux que nous l'importance des sommes qui sont mobilisées pour restructurer les entreprises en difficulté et leur permettre de survivre.

La reconstitution des fonds propres constitue donc un objectif politique pour tous, à l'exception, semble-t-il, de nos collègues communistes qui, dans ce domaine, font preuve d'originalité.

Une entreprise qui a des fonds propres suffisants passe mieux les caps difficiles que celle qui, lorsque la conjoncture est mauvaise, doit demander à ses banquiers des crédits à court terme. Alors pourquoi limiter sensiblement les augmentations de ces fonds en obligeant à recourir à des apports en numéraires pour que le taux minimal de 2 p. 100, ramené par le projet de loi de finances à 1 p. 100, puisse jouer ? De ce fait, la mesure n'aura pas d'effet d'entraînement. La meilleure preuve en est d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, le fait que vous n'éva-

luez son coût qu'à 50 millions de francs environ. L'ajoute que la limitation à 1 million de francs est trop restrictive. Qu'est-ce que cela représente pour une P.M.I. de cinquante personnes ?

Nous proposons donc, par notre amendement, de faire sauter le verrou de l'obligation d'apports en numéraires pour faire en sorte que soit facilitée l'incorporation au capital des provisions, car, vous le savez très bien, pour la gestion des entreprises, il est bien meilleur d'intégrer des provisions plutôt que d'avoir des lignes de provisions considérables. Notre solution permettrait aussi d'éviter le recours à des organismes comme le C.I.R.I., ou le C.O.R.R.I. qui coûtent fort cher, et en tout cas plus que l'économie de 50 millions de francs environ.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** L'article 4 a une portée significative et il n'est pas nécessaire d'y ajouter une mesure un peu superfétatoire.

Par ailleurs, le gage retenu, désormais classique au sein du groupe R.P.R., et qui consiste à dénationaliser, est évidemment inacceptable.

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas le débat de fond.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je demande donc le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Sur le gage, évidemment, je ne ferai plus de commentaire, car je m'en suis expliqué hier soir.

Sur le fond, le Gouvernement souhaite que l'augmentation de capital se fasse par apport de numéraires, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas uniquement comptable par incorporation de réserves ou de provisions qui, tous les banquiers le savent, sont déjà à la disposition de l'entreprise.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 143

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 144, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. Le début du 2° du I de l'article 812 du code général des impôts est ainsi rédigé :

2° Le taux est réduit à 6 p. 100 pour les actes enregistrés à compter du premier janvier 1978 et à 1 p. 100 pour les actes enregistrés à compter du premier janvier 1985, lorsque l'augmentation du capital... » (Le reste sans changement.)

« II. Le 2° bis du I de l'article 812 susvisé est abrogé.

« III. Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100 d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Il faudrait tout de même être sérieux.

Le capital social est représenté par les actions, c'est-à-dire par des sommes inscrites au passif du bilan et dues aux actionnaires. Quant aux fonds propres, c'est le capital plus les réserves. Mais lorsqu'on incorpore ces réserves au capital, elles deviennent inaliénables, c'est-à-dire qu'elles sont transformées en actions et que par conséquent plus jamais, à moins de dissoudre la société ou de procéder à des réductions de capital, on ne peut les utiliser pour distribuer des dividendes. Les fonds propres en sont donc renforcés. Incorporer les réserves au capital est un acte qui pérennise définitivement les fonds propres et qui, à mes yeux, doit être encouragé, de même que doivent être encouragés les apports de capitaux frais extérieurs.

Deux incitations sont donc souhaitables, à savoir l'apport de capitaux frais en compte-capital par création d'actions nouvelles, et l'incorporation des réserves en actions nouvelles par distribution gratuite aux actionnaires. Dans les deux cas de figure les décisions sont bonnes. Celle que vous proposez est bonne, et celle que nous proposons par nos amendements l'est également. Elle ne peut que concourir à renforcer ces fonds propres qui font cruellement défaut aux entreprises françaises. Vous savez que les fonds propres des entreprises françaises sont généralement insuffisants par rapport au financement de l'actif circulant. Il n'y a pas de contradiction entre ce que vous proposez, c'est-à-dire les apports de capitaux frais, et ce que nous proposons, c'est-à-dire l'impossibilité, une fois ces opérations faites, de transformer les réserves en distribution et, par conséquent, de les faire disparaître.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Négatif !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si M. Tranchant m'écoutait avec un peu plus d'attention, il nous épargnerait ces longs développements. J'ai indiqué à M. Noir que je ne me plaçais ni sur le terrain juridique ni sur le terrain comptable, mais dans une perspective de gestion.

En ce qui concerne les réserves, il est vrai qu'en droit vous avez raison. Mais vous savez bien, monsieur Tranchant, que le banquier surveille de près la gestion de l'entreprise et que le jour où elle distribue des réserves, il en tient compte. Il y a quelque intérêt, pour peu qu'on ait besoin de faire appel à des financements extérieurs, à l'en informer auparavant. C'est ce que je voulais dire à M. Noir et rien d'autre. De grâce, épargnez-nous le b a ba. Nous savons ce qu'est le capital social, ce que sont les réserves et nous connaissons la différence juridique qui existe entre les deux.

Je me suis expliqué sur le fond du problème puisque M. Noir le souhaitait. Le problème est de savoir si l'on fait bénéficier d'un taux privilégié toutes les formes d'augmentation de capital, ou si l'on doit, comme l'a souhaité le Gouvernement, le réserver aux entreprises qui font la preuve d'un apport d'argent frais. Je prends une terminologie non juridique pour mettre tout le monde d'accord.

Je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

#### Après l'article 4.

**M. le président.** MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. — A l'article 235 bis-1 du code général des impôts, après les mots : « Les employeurs », sont insérés les mots : « occupant au minimum vingt salariés ».

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs banques nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Au moment où le chômage se fait cruellement sentir, nous pensons utile de revenir sur le problème des seuils fiscaux et sociaux qui font obstacle à l'embauche et freinent le développement économique des entreprises.

Notre amendement n° 148 propose de porter à 20 un seuil qui, actuellement, se situe à 11 salariés. Cette mesure, peu coûteuse pour le Trésor, supprimerait pour les entreprises un obstacle psychologique et économique et leur permettrait d'embaucher ce onzième salarié à partir duquel, à l'heure actuelle, elles paient davantage de contributions.

Le Parlement serait bien inspiré, dans cette loi de finances, de faire un geste favorable aux entreprises et un acte concret de lutte contre le chômage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Avis négatif.

Cet amendement s'appuie sur l'idée que ce 1 p. 100 s'opposerait à la montée d'activités si nécessaires, alors que, dans la période la plus récente, nous constatons exactement l'inverse.

En effet, la participation des employeurs à l'effort de construction joue un rôle fondamental pour le soutien de l'activité du secteur du bâtiment. La modification du seuil de salariés que propose M. Tranchant aurait un effet exactement inverse à l'objectif recherché.

Je lui demande donc de bien vouloir retirer son amendement qui ne va pas du tout dans le sens de son exposé des motifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je répondrai sur les amendements n° 148, 147 et 149 qui tendent tous à modifier les seuils de participation des employeurs à l'effort de construction, la formation professionnelle, etc.

Je ne vois pas, monsieur Tranchant, ce qui vous fait penser que ces dispositions seraient favorables à l'emploi. Je pense, pour ma part, qu'elles seraient tout à fait défavorables à la construction de logements sociaux et à l'effort de formation professionnelle. Or je croyais que, même si vous êtes très critique sur le projet de budget, vous ne contestiez pas les objectifs que sont la modernisation industrielle ou la formation.

J'ai bien peur, monsieur Tranchant — et je veille à être mesuré dans mon expression — que l'objectif réel de ces amendements ne soit pas tout à fait conforme à leurs exposés des motifs. En réalité, il s'agit, profitant de la situation de crise qui est la nôtre, de tenter de revenir sur certaines conquêtes de la législation sociale. Et je regrette qu'au lieu de le dire franchement vous vous raccrochiez à d'autres considérations.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** J'indique à M. Tranchant que le 1 p. 100 versé pour la construction par les employeurs a fourni 5 420 millions de francs de crédits en 1979, 5 600 millions en 1980, 6 500 millions en 1981, 7 100 millions en 1982, et 9 195 millions en 1983, soit une progression de 28,3 p. 100 de 1982 à 1983.

Cela prouve, s'il était besoin, le succès d'une telle formule et son adéquation à la nécessaire restauration d'une certaine activité dans le domaine de la construction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 148. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Précaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 147, ainsi rédigé :

Après l'article 4 insérer l'article suivant :

« I. — Au premier alinéa de l'article 235 *ter* C du code général des impôts, les mots « minimum de vingt salariés » sont substitués aux mots : « minimum de dix salariés ».

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs banques nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982.

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Monsieur le secrétaire d'Etat, on peut tout de même discuter sérieusement du fond, sans imaginer je ne sais quelles arrière-pensées. Il ne s'agit pas du tout de remettre en cause un seuil social, mais de débattre d'une question à propos de laquelle tout le monde s'interroge. La preuve en est que les partenaires sociaux sont en train de négocier sur ce sujet. Ils ont engagé des négociations sur ce problème de défiscalisation des seuils qui ne relève pas de la tactique politique. Les partenaires sociaux en discutent, même s'ils ne sont pas d'accord.

Tout le monde sait bien que le potentiel de créations d'emplois réside dans les petites et moyennes entreprises. Les grosses entreprises vont maintenant « dégraisser » leurs effectifs, et l'énorme potentiel d'emplois se situe dans les 1 200 000 entreprises de moins de cent salariés.

Si les partenaires sociaux sont en train d'en discuter, c'est bien qu'il s'agit d'un sujet qui va au-delà du débat politique.

L'ensemble de l'effort pour le logement représente 140 milliards de francs. Comparons l'incidence de la mesure que nous proposons à cette somme. Ce n'est pas elle qui risque de ralentir l'effort pour le logement. Il est beaucoup plus grave que, dans le projet de budget pour 1985, les autorisations de programme pour le logement diminuent de 10 p. 100 et les crédits de paiement de 17 p. 100. Il s'agit là de sommes bien plus considérables. Les chiffres, de ce point de vue, sont malheureusement accablants puisqu'on passe de 410 000 logements financés cette année à 305 000 l'année prochaine.

La question est aujourd'hui de savoir où existent des gisements de créations d'emplois, pour reprendre une expression socialiste. On sait qu'ils se situent dans les petites et moyennes entreprises. Dès lors, on doit essayer de les motiver pour qu'elles créent ces emplois. Et, précisément, on peut y parvenir en supprimant certaines contraintes liées à des seuils sociaux qui se trouvent être en même temps des seuils fiscaux. C'est de cela qu'il faut discuter. C'est ainsi qu'on pourra créer des emplois et servir l'intérêt général. Ce n'est pas l'objet d'une polémique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je me demande si suivre M. Noir serait vraiment servir les intérêts des petites et moyennes entreprises. En effet, celles-ci ont tout intérêt à accroître leur productivité. Il convient donc d'améliorer la formation et la qualification du personnel. Sur ce point, nous sommes d'accord. Notre objectif commun est le développement des petites et moyennes entreprises où l'on trouvera probablement au cours des cinq années qui viennent des gisements d'emplois les plus importants. Il faut donc faire en sorte que ces entreprises soient productives, modernes et dynamiques, et pour cela on doit continuer un effort de formation professionnelle. En fin de compte, il convient donc de maintenir à dix le nombre de salariés à partir duquel les entreprises participent au développement de la formation professionnelle continue.

Plus on partage l'objectif de M. Noir, plus on doit être favorable au maintien du seuil à dix salariés. En fait, nous arrivons à des conclusions inverses, tout en ayant les mêmes objectifs. J'estime pour ma part que la formation professionnelle est aussi un impératif pour les petites et moyennes entreprises.

**M. Michel Noir.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Noir, avec l'autorisation de l'orateur :

**M. Michel Noir.** Je veux simplement préciser que c'est dans les petites entreprises que la proportion du 0,9 p. 100 destiné à la formation qui va au fisc, et n'est donc pas consacrée à des actions de formation, est la plus forte. La mesure que nous proposons ne va donc pas à l'encontre de l'objectif de formation, puisque, malheureusement, les très petites entreprises font, en réalité, un chèque au Trésor public qui n'est pas consacré à la formation. Il est vrai qu'il y a un problème de formation et qu'il faut modifier les qualifications de notre main d'œuvre. Mais, pour y parvenir, nous comptons sur la liberté et la souplesse financière de l'entreprise.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** C'est un débat tout à fait intéressant, mais il trouverait mieux sa place dans la discussion du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si M. Noir en était d'accord, il pourrait reposer la question lors de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances, au moment de l'examen en séance publique de ce budget.

J'indique simplement, sans faire le départ entre les entreprises moyennes et les autres, que les entreprises ont porté leur effort de participation à la formation de 1,97 p. 100 en 1982 à 2,03 p. 100 en 1983. C'est dire que les entreprises ont pris conscience du caractère indispensable, incontournable de l'effort de formation, et qu'elles ont connu à cet égard une évolution positive assez remarquable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 147. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Précaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 149, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. — Au premier alinéa de l'article 235 *ter* EA du code général des impôts, les mots : « dix salariés » sont remplacés par les mots : « vingt salariés ».

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs banques nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Notre conversation, puisque tel est le tour que prend ce débat, porte sur des éléments sans commune mesure avec le coût fiscal, social et moral du chômage. Et quels que soient les arguments développés, qui ont tous leur valeur, les mesures que nous proposons ne réduisent pas à néant, loin de là, les recettes provenant des entreprises. Nous demandons de fixer le seuil à vingt salariés, ce qui serait un pas en avant, un facteur psychologique de déblocage.

Si l'on ne fait rien dans ce domaine, alors que cette mesure a été proposée par les organisations professionnelles et par les organisations syndicales, nous resterons toujours sur un *status quo*, insalubre, je vous le rappelle, à une époque de grande prospérité, au cours des « trente glorieuses », et qui ne correspond plus à la réalité de 1984.

De grâce, élevons le débat au-delà des réflexions sur les avantages et les inconvénients. Chacun sait qu'une petite entreprise de dix salariés comprend quelquefois l'animateur principal, son épouse, des membres de la famille, trois ou quatre compagnons. Ces gens sont débordés par des problèmes de toute nature et, à l'évidence, ne sont pas organisés pour faire certaines choses. Tout se mélange dans leur esprit et ils ne font pas exactement la différence entre les divers taux qui sont appliqués pour la formation professionnelle ou pour le logement. Si, dans le cadre de la loi de finances, vous pouviez relever les seuils sociaux... les seuils fiscaux, pardon...

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Vous montrez le bout du nez !

**M. Georges Tranchant.** ... je suis convaincu que cela aurait un effet bénéfique sur le chômage. Sur le plan technique, effectivement, tous les arguments qui peuvent être développés, aussi bien les nôtres que les vôtres, sont parfaitement valables, mais si vous refusez nos propositions, vous ne déclencherez pas l'événement psychologique susceptible d'inverser le processus que nous subissons actuellement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** L'avis de la commission est aussi négatif que sur l'amendement précédent, même s'il ne s'agit ici que d'un « lissage ».

Le lapsus de M. Tranchant était significatif.

**M. Michel Noir.** Ne faites pas de psychanalyse !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Il a, en effet, parlé de seuil social, et M. Noir, qui a souri, avait en fait décelé la faille dans le raisonnement de notre collègue.



Le seuil fiscal et le seuil social sont étroitement liés dans l'esprit de M. Tranchant et il sait qu'en faisant bouger le premier il ébranlerait tout un dispositif derrière lequel il vise, en fait, le second.

Par conséquent, je réitère un refus d'autant plus affirmé que l'amendement marquerait le début d'une évolution que je ne peux que réprouver.

**M. le président.** Les mets aux voix l'amendement n° 149.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Article 5.**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 5 :

**b. Mesures d'aide sectorielle.**

« Art. 5. — 1. Au deuxième alinéa du 1<sup>er</sup> ter du 4 de l'article 298 du code général des impôts, les mots « 40 p. 100 pour 1985 » sont remplacés par les mots « 40 p. 100 pour le premier semestre de 1985 ».

« 2. Au 1<sup>er</sup> ter du 4 de l'article 298 du code général des impôts, il est ajouté deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Pour la taxe afférente au gazole utilisé pour la réalisation de transports internationaux, le pourcentage est porté à 50 p. 100 pour 1985, 65 p. 100 pour 1986, 85 p. 100 pour 1987 et 100 p. 100 pour les années suivantes.

« Sont considérés comme des transports internationaux les transports exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des articles 262 et 291-II. »

Sur l'article 5, deux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 5 prévoit une nouvelle tranche de déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée afférente au gazole utilisé par les transporteurs routiers.

A cet égard, il faut rendre à César ce qui est à César et à Fiterman ce qui est à Fiterman. En effet, en accélérant le calendrier prévu de déduction de la T.V.A. pour le transport domestique et en instituant un régime particulier en faveur du transport international, le Gouvernement met en œuvre les engagements pris par M. Charles Fiterman à l'égard des transporteurs routiers.

Il est inutile de rappeler ici les manifestations de février dernier pendant lesquelles le trafic a été interrompu sur les routes françaises par un mouvement de mécontentement d'une rare ampleur.

Cette mesure est donc nécessaire, mais je la crois, monsieur le secrétaire d'Etat, insuffisante. Comme vous le savez, la fédération nationale des transports routiers vient de tenir son congrès annuel. La pression fiscale sur le carburant — sur laquelle il n'est pas nécessaire d'insister — et le blocage de la tarification routière obligatoire réduisent en fait à bien peu de chose la portée de la mesure proposée par l'article 5.

Des conversations sont engagées actuellement entre la profession et le secrétaire d'Etat aux transports, M. Jean Auroux, mais chacun sait que la décision dépend, là aussi, du ministère des finances.

Aussi je vous demande si vous avez l'intention d'accélérer le calendrier prévu pour la déductibilité de la T.V.A. pesant sur le gazole afin de permettre aux transporteurs routiers de faire face, au moins partiellement, à l'alourdissement considérable de leurs charges.

Par ailleurs, en tant que responsable de l'administration des douanes dont, si je ne me trompe, l'actuel directeur général est votre ancien directeur de cabinet...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ah bon ?

**M. Gilbert Gantier.** ... pouvez-vous me dire où en est l'application des mesures annoncées en février dernier pour faciliter les procédures en matière de transport routier ?

Il s'agit, rappelons-le, de l'amélioration des formalités relatives au passage du Mont-Blanc et de mesures destinées à assurer un passage plus rapide à la frontière. Il s'agit également de la procédure touchant au passage du gazole à la frontière.

D'une manière plus générale, car le cas des transporteurs routiers n'est pas isolé, ne conviendrait-il pas d'examiner avec attention le problème de la déductibilité du gazole utilisé par les engins de l'industrie du bâtiment et des travaux publics, dont personne sur ces banes n'ignore la situation dramatique ?

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Je m'associe d'abord entièrement aux propos de mon collègue M. Gantier, qui a évoqué le cas des transporteurs routiers. J'évoquerai, quant à moi, celui des chauffeurs de taxi.

Que comptez-vous faire en leur faveur, monsieur le secrétaire d'Etat ? Je rappelle que l'augmentation de leurs tarifs a été fixée, en février dernier, à 6,19 p. 100. Vous escomptiez alors, avez-vous dit au cours des conversations qui ont eu lieu à ce moment-là, une hausse de 4 p. 100 du carburant. Nous en sommes

déjà à près de 8 p. 100 ! Cette profession a été très longtemps oubliée. Un rattrapage est nécessaire, au moins en ce qui concerne les tarifs, et il avait d'ailleurs été amorcé avant votre arrivée au pouvoir.

Un élément vous permet de juger la situation. Un rapport du ministère des affaires sociales, publié sous la signature du directeur du travail, le 8 septembre 1983, dit ceci : « Un certain nombre de sociétés sont structurellement en perte pour leur activité avec chauffeurs salariés. Les salariés ne sont pas correctement rémunérés, tant s'en faut. En janvier 1983, le salaire moyen hors pourboires était à peine supérieur au salaire minimum légal. »

Telle était la situation l'an dernier. Que s'est-il passé depuis ? Vous savez qu'en dehors du carburant, la part des charges sociales dans le compte d'exploitation des chauffeurs de taxi est énorme, puisqu'elle représente 34,3 p. 100 des dépenses, et nous avons constaté qu'ils devraient supporter une augmentation de 9 p. 100.

L'assurance des voitures, qui représente 14,5 p. 100 de leur compte d'exploitation, est aujourd'hui en augmentation de 18 p. 100 pour l'une des deux sociétés, et davantage encore pour l'autre.

L'amortissement des véhicules représente 19 p. 100. Et vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis trois ans le prix des voitures a été doublé. La T.V.A. n'est remboursée que tardivement, ce qui fait que les chauffeurs qui achètent une voiture sont obligés d'emprunter et de payer de larges intérêts aux banques.

Le carburant, comme je le disais à l'instant, a augmenté de 8 p. 100 ; il figure pour 14,7 p. 100 dans leur compte d'exploitation. J'ajoute que certains chauffeurs de taxi qui utilisent encore de l'essence ordinaire ou du super — souvent pour des raisons de santé, parce qu'ils ne peuvent pas supporter l'odeur du gazole — ne bénéficient pas du remboursement de la T.V.A.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en conviendrez, je l'espère — ou plutôt, j'en suis sûr, car vous ne pouvez pas nier les rapports de vos propres collègues, en l'occurrence le ministre du travail — nous sommes en présence d'une profession sinistrée.

Que comptez-vous faire ? Allez-vous réduire les charges ou, sinon, augmenter les tarifs ? On ne peut attendre le mois de février prochain pour remédier à cette situation dramatique. Plusieurs syndicats vous ont demandé une augmentation, d'ailleurs bien légère, de la prise en charge. Vous n'avez pas cru devoir répondre. C'est pour obtenir cette réponse que j'interviens aujourd'hui.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 91, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« I. — Le 4 de l'article 298 du code général des impôts est abrogé.

« II. — Le tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, à zéro heure :

NUMERO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICES d'identifi- cation.	TAUX (F./hl.)
EX 27 07 B I. 27-10 A III b.	Supercarburant ..	10	229,89
EX 27 07 B I. 27-10 A III a. 27-10 A III b.	Essence .....	1 5 11	218,20
EX 27-10 C I c. 27-10 C H e.	Gazole .....	19 24	113,73
EX 27-10 C I c. 27-10 C H e.	Flouf domestique.	18 23	26,02

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit d'un amendement d'orthodoxie et de respect des principes de la taxe sur la valeur ajoutée. Il propose la suppression de cet article parasite du code général des impôts où il est dit : « La taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé des produits pétroliers... n'est déductible que si ses produits sont ultérieurement livrés non vendus en l'état ou sous forme d'autres produits pétroliers. »

C'est là une exception considérable au principe même de la taxe sur la valeur ajoutée, puisque il n'y a pas possibilité de déduction pour l'utilisateur final. J'ai dit tout à l'heure tous les inconvénients qui en résultaient pour de nombreux utili-

sateurs, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et des transports routiers.

C'est un fait que le gisement fiscal pétrolier fait l'objet d'une exploitation intensive et nos collègues communistes se sont à juste titre très fréquemment élevés contre cette tentation à laquelle vous cédez budget après budget. Il suffit de se reporter au document relatif à l'évaluation des voies et moyens pour constater l'importance prise par la taxe intérieure sur les produits pétroliers : 85 milliards de francs de recettes sont attendus à ce titre pour l'année prochaine, à quoi il faut ajouter l'accroissement mécanique de la T.V.A. qui résulte de chaque augmentation de la taxe intérieure. Et, bien entendu, c'est le consommateur qui paye.

Nous voyons donc clairement l'aggravation du prélèvement fiscal sur les carburants que l'évolution des prix en francs constant traduit imparfaitement du fait de la baisse des prix du pétrole entre 1980 et 1984.

Dans ce contexte, l'article 5 a un petit parfum poujadiste. A quoi sert d'accélérer la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée pour les transporteurs routiers s'ils continuent, chaque année, de subir des prélèvements accrus du fait des majorations répétées de la T.I.P.P. ?

Tous comptes faits, et aussi positive que soit la déductibilité de la T.V.A. sur le gazole, dans la mesure où elle est autorisée, le Gouvernement ne saurait se prévaloir d'une particulière bienveillance à l'égard de la profession. C'est pourquoi je pense que, idéalement, il conviendrait de supprimer le paragraphe 4 de l'article 298 du code général des impôts.

Cela étant, je ne me dissimule pas que le coût de cette mesure serait considérable, puisqu'il serait de l'ordre de 11 milliards de francs pour 1985. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite connaître votre point de vue sur la déductibilité de la T.V.A. pour les producteurs en ce qui concerne les produits pétroliers. En fonction de votre réponse, je me réserve la possibilité de retirer mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Les réflexions que je viens d'entendre étaient plus raisonnables que l'amendement lui-même, auquel son coût ôte tout réalisme et que la commission a donc rejeté.

**M. Gilbert Gantier.** Mais sur le principe, monsieur le président de la commission ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Sur le principe, monsieur Gantier, vous n'ignorez pas que la non déductibilité de la T.V.A. sur les produits pétroliers existe depuis l'origine.

**M. Gilbert Gantier.** Pas en Allemagne fédérale !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne vous parle pas de l'Allemagne, monsieur Gantier ! Je vous parle de la France...

**M. Gilbert Gantier.** Ni en Angleterre non plus !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... je ne représente pas le gouvernement allemand.

La déductibilité n'existait donc pas non plus durant les longues années où vous souteniez le Gouvernement.

**M. Gilbert Gantier.** C'est un autre débat !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** N'essayez pas maintenant, parce que la comparaison n'est pas à votre avantage dans ce pays, de passer les frontières !

Je ferait remarquer que c'est le gouvernement précédent qui a amorcé une certaine déductibilité. Vous ne pouvez pas le contester. Pour le reste, vous n'ignorez pas qu'aller au-delà poserait des problèmes de recettes considérables. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de votre amendement, en rappelant à nouveau la chronologie : de 1966 à 1983, pas de déductibilité du tout ; depuis, une déductibilité partielle.

Je sais bien que nous sommes dans la France du « toujours plus », mais est-ce bien nécessaire de le traduire sous forme d'amendement ?

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Je souhaite répondre à la question de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Retirez-vous, oui ou non, votre amendement ? Si vous ne le retirez pas, je ne vous donne pas la parole.

**M. Gilbert Gantier.** Je le retire, monsieur le président, puisque M. le secrétaire d'Etat a dit qu'il acceptait le principe, et que c'était un problème de rendement fiscal.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas dit cela du tout !

**M. le président.** L'amendement n° 91 est retiré.

M. Pierre Bas a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« I. — A la fin du 1<sup>er</sup> de l'article 5, substituer aux mots : « pour le premier semestre de 1985 », les mots : « dès le 1<sup>er</sup> janvier 1985 ».

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes occasionnée par l'application dès le 1<sup>er</sup> janvier 1985 du taux maximum de déduction prévu au 1<sup>er</sup> ter du 4 de l'article 298 du code général des impôts est compensée par l'augmentation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'à due concurrence, à l'exception du taux réduit qui reste inchangé. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Pierre Bas a présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« I. — Après les mots : « est porté », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du 2 de l'article 5 : « à 100 p. 100 pour le 1<sup>er</sup> janvier 1985 ».

« II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes occasionnée par la fixation à 100 p. 100 de la déduction en faveur des transports internationaux prévue au 1<sup>er</sup> ter du 4 de l'article 298 du code général des impôts est compensée par l'augmentation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'à due concurrence, à l'exception du taux réduit qui reste inchangé. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 207, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par les dispositions suivantes :

« 3. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, la taxe sur la valeur ajoutée applicable au gaz de pétrole liquéfié (n° 27-11 B 1 c du tarif des douanes) utilisé comme carburant routier est déductible dans les mêmes conditions que la taxe sur la valeur ajoutée applicable au gazole.

« 4. Les tarifs des droits fixes, des minima d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière prévus aux articles 674, 687, 739, 843, 844 bis et 1020 du code général des impôts sont portés de 60 à 65 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cet amendement a pour objet de parfaire l'égalisation des conditions de concurrence entre le gazole et le gaz de pétrole liquéfié. Son coût est de 9 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Pour gager cette mesure, il est proposé de relever de 60 à 65 francs les tarifs des droits fixes d'enregistrement, des minima d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière prévus aux articles 674, 687, 739, 843, 844, 846 bis et 1020 du code général des impôts.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Goux, président de la commission.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, après avoir entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat, à titre personnel, j'y suis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 207.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 207. (L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 5.

**M. le président.** M. Lauriol a présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux opérations de crédit-bail et de location portant sur les biens neufs ou d'occasion désignés à l'article 894<sup>o</sup> de l'annexe III du code général des impôts, à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables.

« II. Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus sont compensées par la majoration à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs. »

La parole est à M. Lauriol.

**M. Marc Lauriol.** Cet amendement tend à corriger une erreur économique qui a été introduite dans la loi de finances pour 1984.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1984, seules les locations de voitures pour une durée de plus de trois mois et les opérations de crédit-bail étaient passibles du taux majoré de T.V.A. de 33,33 p. 100. Les locations de moindre durée étaient passibles du taux normal de 18,60 p. 100.

La loi de finances pour 1984 a fait passer à 33,33 p. 100 le taux de T.V.A. sur la location de moins de trois mois. Cette décision a été présentée comme découlant logiquement d'une « harmonisation » entre les taux de T.V.A. applicables à l'acquisition, à la location de trois mois et plus et à la location de courte durée.

Remarquons que cette harmonisation, purement fiscale, aurait pu se faire par le bas. Elle s'est faite, et cela n'étonnera personne, par le haut. On aurait pu soumettre toutes les locations aux taux de 18,6 p. 100. On les a toutes assujetties à celui de 33,3 p. 100, considérant ainsi que la location de voiture pour moins de trois mois était assimilable à l'utilisation des objets de luxe. Or, c'est une erreur évidente.

La location de voiture n'est plus, depuis fort longtemps, un acte de luxe. Ce n'est plus la marque d'une consommation surabondante. C'était vrai à la fin de l'époque des diligences et au début de l'automobile, mais c'est devenu aujourd'hui un acte courant. C'est même le complément d'un transport en commun : à la sortie d'une gare de chemin de fer ou d'un aéroport, on loue une voiture. J'ajoute que, généralement, cette pratique a lieu dans le cadre de l'activité professionnelle : elle concerne toutes les entreprises, petites, moyennes ou grandes, et elle s'étend à tous les salariés, cadres et non-cadres.

Par conséquent, la mesure décidée l'année dernière est le type même d'une mesure antieconomique. Elle enchérit le coût des déplacements d'affaires. Nous sommes en présence d'un exemple — un de plus — de contradiction entre les nécessités fiscales et les nécessités économiques.

En vérité, quand je dis « nécessités fiscales », je suis généreux. Les agents fiscaux ont pour rôle de procurer le plus d'argent possible à l'Etat. Pour ce faire, ils ont recours, à l'intérieur du système fiscal, à l'harmonisation — et, naturellement, en bonne logique, toujours par le haut.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour être chargé du budget, vous n'en êtes pas moins rattaché au ministre de l'économie et des finances, et il serait bon que l'on rappelât de temps en temps que les considérations économiques ne devraient pas s'effacer derrière des considérations d'ordre comptable — même si le souci de la caisse de l'Etat est éminemment respectable.

J'appelle l'attention de l'Assemblée nationale : il n'est pas sain de considérer aujourd'hui que la location de voiture soit la marque d'une vie de luxe. C'est la vie des affaires. C'est la vie courante. Je demande donc que l'on aligne le système fiscal sur les nécessités économiques.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Goux,** président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais nous avons eu l'année dernière une très longue discussion sur le même sujet.

Cette année, nous sommes dans le cadre d'un budget très rigoureux et, personnellement, je ne suis pas favorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Nous avons eu l'année dernière un très long débat sur ce sujet à l'Assemblée nationale, en première et en deuxième lecture, et au Sénat.

**M. Emmanuel Aubert.** Vous avez tellement changé d'avis depuis trois ans !

**M. Marc Lauriol.** Cela nous donnait de l'espoir !

**M. Christian Goux,** président de la commission. « Errare humanum est, perseverare diabolicum ! »

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Des parlementaires sont intervenus. Nous avons reçu beaucoup de monde au ministère. La profession est assez structurée, assez organisée et elle a la capacité de se faire entendre, y compris de la Rue de Rivoli, croyez-le bien !

En fait, monsieur Lauriol, je ne partage pas votre pessimisme. Il y a désormais une harmonisation pour les locations, qu'elles soient de longue ou de courte durée, et surtout entre la location et l'achat, et tous les autres arguments que j'ai entendus longuement me laissent sceptique. En effet, je n'ai pas les chiffres en tête, mais je suis persuadé que plus de 80 p. 100, si ce n'est 90 p. 100 de ces locations de courte durée figurent en réalité au débit du compte d'exploitation des entreprises.

**M. Parfait Jans.** C'est vrai !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Par conséquent, l'Etat les retrouve, en tout cas pour les sociétés bénéficiaires, en diminution de la base de l'impôt sur les sociétés. Cela enlève beaucoup de portée au caractère d'une mesure que vous avez présentée comme tragique, mais qui n'a pas, selon moi, ce caractère de gravité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Le taux de 2,40 p. 100 du remboursement forfaitaire prévu à l'article 298 quater du code général des impôts est porté à 3,50 p. 100 pour les ventes de lait effectuées en 1984 et au cours des deux années suivantes. »

Sur cet article, deux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Alphanféry.

**M. Edmond Alphanféry.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe Union pour la démocratie française votera naturellement cet article 6.

Mais je voudrais profiter de celui-ci pour vous faire part de nos observations sur l'évolution du problème des quotas laitiers.

Nous avons entendu des discours fort intéressants de M. Bérézgovoy, qui s'est élevé avec justice contre le développement de la papeterie. Il a expliqué que celle-ci était une tare contre laquelle il fallait s'élever avec vigueur.

Or, voici deux jours, il y a eu une conférence au cours de laquelle le problème des quotas laitiers a été longuement évoqué avec les organisations professionnelles. Il semblerait bien que l'on s'oriente, pour ces quotas, vers une gestion qui sera la source d'une papeterie et d'une bureaucratie incroyables. A l'issue des négociations, M. Guillaume a déclaré : « Nous sommes en désaccord sur le fond avec le ministre. Nous avons besoin d'un ministre de l'agriculture et non d'un ordonnateur en déroute. La façon dont la politique laitière est mise en œuvre conduit à la faillite. Il est étrange que le ministre qui se veut le plus libéral du Gouvernement poursuive son action sur la voie d'une économie administrée. »

C'est là un problème de fond, monsieur le secrétaire d'Etat. Un certain nombre de dispositions ont été prises pour arrêter la production laitière d'un grand nombre de producteurs. Il semblerait qu'à ce jour 50 000 producteurs laitiers soient sur le point de cesser leur production de lait, ce qui provoquerait une diminution de la production laitière d'environ 1 700 000 tonnes. C'est loin d'être négligeable. Ce n'est peut-être pas suffisant pour respecter exactement le quota des 25,5 millions de tonnes qui est imposé à la France par Bruxelles, mais cela représente quand même un pas décisif vers ce quota global.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les quotas laitiers posent, en tout cas dans certaines parties de la France — je pense à l'Ouest et en particulier au Maine-et-Loire, dont je suis l'élu — des problèmes humains d'une extrême gravité non seulement pour les producteurs de lait, mais aussi pour les éleveurs et pour l'ensemble du monde rural.

Cette question mérite d'être étudiée dans toute son ampleur, non pas avec des méthodes de « bricolage », comme c'est le cas actuellement, mais d'une façon plus intelligente et plus globale.

J'ai eu avec M. Rocard une conversation à ce sujet et je lui ai suggéré de réaliser une modulation de ces quotas au niveau national, ce qui, d'ailleurs, a commencé à être mis en place. En fait, je lui ai tout simplement conseillé de dire aux agriculteurs ce qui a été fait pour 1984 et de persévérer dans la même voie en 1985.

En fait, les quotas laitiers annoncés aux agriculteurs en 1984 n'ont pas été, jusqu'à maintenant, vraiment appliqués. Ils le seraient au premier trimestre de 1985.

Connaissant la situation des exploitants agricoles qui produisent du lait, en tout cas dans ma région, je sais que le Gouvernement aura les pires difficultés pour les appliquer, compte tenu de la discrimination suggérée par les textes, de l'application des quotas par laiterie, du transfert des droits d'une laiterie à une autre, des différences entre exploitants dues à l'appartenance à telle ou telle laiterie, des discriminations nées du passé, du fait qu'un exploitant aura bénéficié d'un plan de développement ou pas.

Tout cela est tellement abusque et est source de tant d'injustices et d'iniquités que cette affaire, j'en suis convaincu, est ingérable.

A mon sens, la seule solution raisonnable serait de poursuivre le freinage de la production commencé en 1984 notamment en incitant des producteurs âgés à cesser leur production, de façon que soit respecté le quota national de 25,5 millions de tonnes, sans qu'il soit besoin d'appliquer des quotas par laiterie, lesquels apparaissent comme très « mutilants » et risquent d'en traîner des conséquences dramatiques pour les exploitants laitiers.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous saurais gré d'étudier cette affaire avec tout le sérieux qu'elle mérite. Si vous donnez aux exploitants des assurances en ce sens, cela créerait un climat de compréhension dans nos campagnes. (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Benetière.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Mon intervention vise précisément le sujet que vient d'aborder M. Alphanféry, mais mon analyse est assez largement différente de la sienne.

Si nous sommes dans l'obligation de mettre en œuvre une politique de réduction de la production laitière dans les conditions que nous savons, c'est parce que ceux qui avaient la responsabilité de la politique agricole commune depuis les années 1974-1975 n'ont pas pris en charge les excédents considérables qui s'accumulaient au niveau de Bruxelles. (Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

A la fin de 1983, les stocks communautaires comptaient un million de tonnes de poudre de lait et un million de tonnes de beurre dont on ne pouvait rien faire.

C'est parce que, depuis 1976, aucune politique de maîtrise progressive de la production n'a été mise en œuvre qu'il a fallu réagir aussi fortement dans les années 1983-1984.

La limitation des dépenses de soutien du marché a été décidée par Bruxelles, car il importait de sauver l'Europe et de préparer son avenir dès cette année. Mais les producteurs de lait en sont avertis depuis le mois de mai.

Ainsi que M. le ministre de l'agriculture l'a indiqué dans une réponse à une question d'actualité que je lui ai posée hier, toutes les demandes de cessation d'activité déposées depuis le mois de mai seront effectivement prises en compte et financées. La totalité des demandes de cessation d'activité ont été acceptées. Monsieur Alphandéry, vous ne pouvez pas dire : « Ce que je propose, c'est que les demandes soient acceptées... »

**M. Edmond Alphandéry.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Jean-Jacques Benetière.** ... puisque toutes les demandes déposées sont effectivement satisfaites.

Par ailleurs, si nous ne mettions pas en place des quotas par laiterie, qui correspondront à des quotas par producteur, la loi du marché s'appliquerait, c'est-à-dire que, dans des régions entières, les petits producteurs disparaîtraient.

Il y avait une urgence absolue à mettre en place cette politique de maîtrise de la production dès 1984. C'est la meilleure formule qui a été choisie. Celle-ci permet de prendre en compte la totalité des demandes de cessation de production et d'accepter la totalité des demandes d'augmentation émanant des catégories considérées comme prioritaires, c'est-à-dire des jeunes agriculteurs, de ceux qui ont un plan de développement, de ceux qui ont un plan de redressement et qui sont en dessous d'un certain niveau de production.

Vu l'état d'urgence dans lequel on se trouvait, la formule choisie était bien la meilleure. Elle est certes complexe, mais on ne peut à la fois parler de broilage et critiquer le recours à l'ordinateur. C'est l'un ou l'autre.

Des problèmes restent effectivement posés pour 1985 et 1986, mais il faut poursuivre dans la direction fixée en 1984, en permettant aux jeunes agriculteurs de s'installer, aux petits et moyens producteurs d'accroître leur volume de production et en limitant celles qui sont supérieures à 200 ou 250 hectolitres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je laisse au ministre de l'agriculture le soin de débattre plus amplement du sujet.

Je partage tout à fait le point de vue de M. Benetière, mais, pour avoir étudié le problème des quotas laitiers par le biais du budget de la Communauté européenne, je suis en mesure d'ajouter quelques observations personnelles.

Tout homme politique responsable doit reconnaître que la France a obtenu à Bruxelles le moins mauvais sort possible compatible avec la pérennité de la politique agricole commune, qui est, aux yeux du gouvernement français, l'un des piliers de l'existence de l'Europe et qui est fondamentale pour notre agriculture.

Pour cela il fallait accepter une limitation de production. Les chiffres ayant été donnés, je ne les rappellerai pas. Il est sûr que la perspective de quotas n'a pas déchainé l'enthousiasme. Mais quand on accepte un principe, il faut bien en admettre les modalités d'application. Or il semblerait qu'ici ou là — M. Alphandéry a cité des noms, personnellement je ne le ferai pas — on se rétracte et on recule. On veut bien que l'objectif soit atteint, mais on ne veut pas entendre parler des moyens. On parle d'« ordinateurs fous » et de « paperasses ». Comme le disait M. Benetière, il existe un moyen d'éviter les paperasses et, à plus forte raison, les ordinateurs, c'est de laisser jouer la loi du marché. A ce moment-là, les petits producteurs seront balayés. Il faut que cela soit dit et largement diffusé. Car, là encore, sous prétexte de libéralisme, on vise à protéger des intérêts (Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française) — à moins que l'on n'agisse par inadvertance.

**M. Edmond Alphandéry.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Alphandéry lorsque vous avez la parole, je vous écoute tranquillement.

**M. Robert-André Vivien.** Vous n'écoutez pas, vous dormez !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Chaque fois que j'interviens, monsieur Alphandéry, vous demandez à m'interrompre. Attendez que j'aie fini ! Je suis patient, moi.

**M. Edmond Alphandéry.** Quand vous aurez terminé, il me sera impossible de prendre la parole !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous avez dit : « Il faut se donner les moyens. » Sans doute entendez-vous par là

les moyens de financer la cessation d'activité sans recourir à des limitations de production. Vous ne précisez d'ailleurs pas où l'on prendrait l'argent.

Or, avant-hier matin, vous nous adressiez des reproches sanglants sur la gestion des finances publiques et le déficit budgétaire. Ah ! la démagogie ! Si elle était taxable, j'aurais moins de problèmes ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

#### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — La quantité d'essence pouvant donner lieu en 1985 au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant. »

La parole est à M. Alphandéry, inscrit sur l'article.

**M. Edmond Alphandéry.** Je profite de cet article 7 pour répondre à M. le secrétaire d'Etat puisqu'il n'a pas accepté d'être interrompu.

Si j'ai demandé à vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que, et vous le savez très bien, le règlement de l'Assemblée nationale ne me permet pas, en dépit de la courtoisie du président, de vous répondre. Donc, si vous ne m'autorisez pas à vous interrompre, je ne puis vous répondre. C'est ce qui m'a conduit à m'inscrire sur l'article 7.

Vous nous dites, reprenant un propos de M. Benetière, que, lorsque s'applique la loi du marché, ce sont les petits producteurs de lait qui fatalement en pâtissent. Mais, monsieur Benetière, en 1984 il n'y avait pas de quotas laitiers. Cela n'a pas empêché l'existence de petits producteurs de lait. Je le sais bien, puisque, dans ma circonscription, la quasi-totalité de la production laitière est le fait de petits producteurs. Ne proférez donc pas de contrevérités, qui sont infirmées par ce que nous constatons quotidiennement dans nos circonscriptions.

J'irai même plus loin : les quotas laitiers vont probablement favoriser les plus gros producteurs, et non les plus petits.

C'est une mesure totalement anti-économique, qui constitue une stupidité.

**M. Jean-Louis Dumont.** Allez dire ça aux producteurs de lait !

**M. Edmond Alphandéry.** Je donne acte au Gouvernement qu'il a, jusqu'à cette année, réussi à ne pas les appliquer.

Je souhaite que, au lieu de mettre en œuvre un dispositif qui risque de « casser » toute la productivité laitière dans notre pays et de nous obliger, dans quelques années, à importer du lait de l'étranger...

**M. Jean-Louis Dumont.** C'est déjà fait !

**M. Edmond Alphandéry.** ... le Gouvernement renonce à appliquer cette réglementation des quotas et met en place un dispositif afin d'inciter des producteurs à arrêter leur production, donc à accélérer le mouvement mis en œuvre en 1984. Ce n'est pas un procès que je fais, c'est une proposition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me répondez que je suis un démagogue parce que ma proposition engagera des frais. Je le sais bien. Mais si vous ne vous étiez pas lancés, depuis 1981, dans cette politique dispendieuse que j'ai dénoncée, vous auriez pu enfin penser aux vrais problèmes.

En outre, les quelques centaines de millions que cette mesure coûterait — j'ai confronté mes calculs avec ceux du cabinet de M. Rocard — pourraient être facilement supportés par le budget de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

**M. Jean-Louis Dumont.** Allez voir à Bruxelles comment cela se passe !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, dont je rappelle, pour que personne ne se méprenne, qu'il concerne la quantité d'essence pouvant donner lieu en 1985 au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes. (Sourires.)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Merci de le rappeler ! (L'article 7 est adopté.)

#### Après l'article 7

**M. le président.** MM. Joseph Legrand, Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Après l'article 7 insérer le nouvel article suivant :

« I. L'article 23B de l'annexe B du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« L'exclusion prévue au présent article n'est pas applicable aux attributions de combustibles au personnel des houillères nationales. »

« II. Pour les entreprises commerciales présentant une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés par établissement, sont exclus du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée, les taxes frappant les primes et

cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments et sièges commerciaux et des services dépendants, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations.»

La parole est à M. Joseph Legrand.

**M. Joseph Legrand.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'amendement des députés communistes vise à réparer une injustice dont sont victimes le personnel et les retraités des Charbonnages de France, en violation de l'article 22 du statut du mineur, dont le principe fut voté à l'unanimité de l'Assemblée nationale en 1946 et précisé par le décret du 14 juin 1946.

L'article 22 de ce statut prévoit la distribution de combustible au personnel et retraités des Charbonnages de France. Cette disposition fait partie du contrat de travail.

Cette distribution est considérée comme une livraison à soi-même; elle n'est donc pas considérée comme une opération commerciale.

Je précise que cette prestation de chauffage est calculée, en accord avec les services fiscaux et les Charbonnages, comme un avantage en nature.

Cette gratification est en effet considérée comme un complément de salaire que les bénéficiaires doivent porter sur leur déclaration de revenus pour le calcul de l'impôt. Prélever la T.V.A. sur cette gratification, c'est donc imposer deux fois les bénéficiaires de cet avantage en nature.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 79-1164 du 29 décembre 1979 indique :

«Lorsqu'un bien ou un service est, dès son acquisition ou imputation, affecté à des besoins autres que ceux de l'entreprise, la taxe y afférente n'ouvre pas droit à déduction, conformément

Ainsi, il n'y a pas matière à imposition de la livraison à soi-même. Les livraisons de charbon consenties par les houillères ne sont donc pas passibles de la T.V.A.

C'est ce qu'a décidé le Conseil d'Etat dans un arrêt du 3 février 1966, qui a obligé les services fiscaux à rembourser, par l'intermédiaire des houillères de bassin, le prélèvement effectué sur les salaires et retraites, durant cinq années.

On pouvait croire que l'arrêt de la plus haute juridiction permettrait, pour l'avenir, le respect du statut du mineur. Que des gouvernements de droite tournent le dos au respect d'un droit des mineurs et des retraités, nous n'en sommes pas surpris. Mais qu'un gouvernement de gauche maintienne une position d'illégalité, c'est incompréhensible pour les mineurs. Car c'est la troisième fois depuis 1981 que les députés communistes demandent la suppression de cette injustice.

J'ai cité l'arrêt du Conseil d'Etat, mais je dois ajouter qu'en 1979 la T.V.A. a été remboursée aux bénéficiaires de cette prestation de chauffage.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous lire à cet égard la lettre de M. André Giraud, à l'époque ministre de l'Industrie, en date du 7 avril 1981 :

« Monsieur le député,

« Vous m'avez demandé de vous faire connaître le montant et les conditions d'exonération de T.V.A. dont ont bénéficié les Houillères de bassin du Nord et du Pas-de-Calais en 1979.

« Vous trouverez ci-après les renseignements qui m'ont été communiqués à ce sujet par les Charbonnages de France.

« Les Houillères sont soumises, en matière de T.V.A., au droit commun s'appliquant aux sociétés industrielles et commerciales et ne bénéficient pas d'exonération en ce qui concerne le charbon, le coke, le gaz et l'électricité nécessaire à leur exploitation.

« Toutefois, pour l'exercice 1979, par suite de la parution tardive — le 31 décembre 1979 — du décret en Conseil d'Etat définissant les modalités d'application de l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1978 n° 78-1240 du 29 décembre 1978, modifiant les dispositions du 4<sup>e</sup> de l'article 257 du code général des impôts, l'assujettissement à la T.V.A. des « livraisons à soi-même » avait momentanément perdu tout support juridique.

« En conséquence les Houillères qui avaient continué à taxer en 1979 les livraisons à soi-même de biens, autres que des immeubles, utilisés dans des activités non détaxables ou livrés gratuitement à des tiers — par exemple le charbon livré au personnel — ont pu récupérer à la fin de 1980 la T.V.A. indûment payée au titre de 1979, laquelle s'élevait pour les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais à 35 millions de francs environ. La part de cette somme correspondant au charbon livré au personnel lui a été remboursée. »

Voilà la réponse que m'a faite M. Giraud.

**M. Gilbert Gantier.** On était bonnête, à l'époque !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pour ma part, je vous ai déjà répondu l'année dernière.

**M. Joseph Legrand.** Certes, mais je vous interroge une nouvelle fois.

Si vous n'êtes pas convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, du bien-fondé de notre amendement de justice, je vais vous citer un deuxième fait qui confirme l'illégalité de l'imposition des prestations en combustibles à la T.V.A.

**M. le président.** Je vous demande de conclure, monsieur Legrand, car vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Joseph Legrand.** Monsieur le président, puis-je oui ou non défendre mon amendement ?

**M. le président.** Vous aviez cinq minutes pour le faire.

**M. Joseph Legrand.** Les mineurs apprécieront !

**M. le président.** Monsieur Legrand, cette règle s'applique à tout le monde.

**M. Joseph Legrand.** La plus haute juridiction s'est prononcée. Ne pas appliquer sa décision, c'est commettre une illégalité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de m'excuser pour ces citations, mais elles apportent la preuve que les mineurs et les retraités sont victimes d'une injustice fiscale et d'une violation de droit.

Mes chers collègues, c'est pour faire respecter ce droit et pour réparer cette injustice sociale que les députés communistes vous demandent de voter cet amendement.

**M. Parfait Jans.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Monsieur Legrand, la commission a été sensible à vos arguments. Elle partage unanimement vos préoccupations sur la situation des mineurs. Toutefois, la commission ne vous a pas pour autant suivi car le gage que vous proposez introduit un régime de T.V.A. discriminatoire à l'encontre des grandes surfaces de vente, donc contraire au principe de l'égalité fiscale. Si un autre gage était présenté, il en aurait été différemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il est vrai qu'en 1979, il y avait un trou dans la législation et que le Conseil d'Etat avait été conduit à se prononcer. Mais il ne l'avait pas fait pour des raisons de fond. Je pense que vous êtes trop averti de ce sujet pour l'ignorer.

Les livraisons à soi-même sont assujetties à la T.V.A. Si on n'appliquait pas ce principe aux mineurs, il n'y aurait aucune raison, si l'on veut respecter le principe de l'égalité devant l'impôt, de l'appliquer aux autres livraisons à soi-même. Ainsi, dans toute la France, il ne faudrait plus taxer les livraisons en nature faites aux salariés d'une entreprise, et le risque serait grand que ce système soit utilisé pour échapper à la T.V.A. qui frappe les produits vendus dans les circuits commerciaux. Voilà les raisons profondes pour lesquelles je ne puis accepter votre amendement.

Cette disposition est donc légale, mais pas toutes les livraisons à soi-même, c'est-à-dire toutes les prestations ou livraisons de produits par une entreprise à ses responsables, à ses salariés ou même à des tiers, sont passibles de la T.V.A. et pas seulement celles des houillères.

**M. Joseph Legrand.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement, monsieur le président.

**M. le président.** Exceptionnellement, et bien que j'aie annoncé que je ne le ferai plus, je vous autorise, monsieur Legrand, à répondre en une minute au Gouvernement.

**M. Joseph Legrand.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le répète, une fois encore, l'arrêt du Conseil d'Etat — arrêt que je peux vous communiquer immédiatement — suffit à rendre le prélèvement illégal. Les mineurs et les retraités ne se nourrissent ni de bonnes intentions ni de déclarations compatissantes sur l'injustice dont ils sont victimes et qui ne changent rien au problème. Je persiste à dire que ce prélèvement est illégal, notamment parce qu'il fait subir aux mineurs une perte de pouvoir d'achat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et les autres salariés ?

**M. Joseph Legrand.** A cet égard, dans la présentation de notre amendement, j'avais avancé le chiffre de 3 millions de francs, mais, à l'heure actuelle, il faudrait plutôt parler de 4 millions de francs. L'application de la T.V.A. aux attributions de combustibles au personnel des houillères nationales est une injustice sociale, une violation d'un droit, une illégalité juridique et fiscale.

Pour les députés communistes, la position du Gouvernement est incompréhensible. Pour les mineurs et les retraités, elle est insupportable, inacceptable.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Legrand, je ne peux que le regretter, vous ne prêtez pas attention à mes explications.

**M. Joseph Legrand.** Je suis assés fatigué que vous !

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas d'être têtus — en l'occurrence, vous n'iez l'évidence — mais d'appliquer une loi. Je ne vois pas comment un décret pris en Conseil d'Etat pourrait être déclaré illégal par le Conseil d'Etat!

Il me semble, monsieur Legrand — et je vous demande de bien vouloir y prêter attention — que vous faites une confusion entre deux décisions de justice : l'une qui concerne la fiscalité directe, l'autre la T.V.A. Pour ma part, je continue à affirmer que la T.V.A. est applicable aux livraisons à soi-même, pour les mineurs comme pour tous les autres salariés de France et de Navarre.

**M. Joseph Legrand**. Et l'arrêt du Conseil d'Etat?

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. Mais vous vous trompez de décision!

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président**. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.)

**M. le président**. La séance est reprise.

#### Article 8.

**M. le président**. « Art. 8. — I. Les dispositions de l'article 263 du code général des impôts ne s'appliquent pas aux agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques.

« Les prestations de services réalisées par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée pour la partie de ces prestations se rapportant aux services exécutés hors de la Communauté économique européenne.

« II. — A l'article 279 du code général des impôts, il est ajouté un b series ainsi rédigé :

« b series. Les prestations de services effectuées par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques. »

« III. Les dispositions du I et du II entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 1985. »

Sur l'article 8, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. de Préaumont.

**M. Jean de Préaumont**. J'ai signé avec un certain nombre de mes collègues un amendement de suppression de cet article afin de pouvoir formuler quelques observations.

L'article 8 a pour conséquence la réduction de 18,6 à 7 p. 100 du taux de T. V. A. applicable aux agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques. Cette mesure positive est de nature à faciliter la venue en France de touristes étrangers : par conséquent, elle ne peut être que bien accueillie.

Elle appelle cependant une observation et une question.

Il conviendrait de s'intéresser à l'attitude qu'adopteront les autres pays de la Communauté économique européenne. En effet, si les prescriptions communautaires impliquent l'assujettissement à la T. V. A., elles ne se prononcent pas sur le taux. Or, jusqu'à présent, les positions adoptées par les divers pays membres sont très différentes. Si la Belgique a adopté depuis 1979 un taux de 14 p. 100 pour l'ensemble des prestations à l'extérieur et à l'intérieur de la Communauté, d'autres pays, telle la République fédérale d'Allemagne, n'ont pas fixé leur position et sont assez réticents ; quant à la Grande-Bretagne, elle s'orienterait vers la taxation au taux zéro. Dans ce contexte de concurrence internationale, nos agents de voyages risquent de se trouver défavorisés quant à l'exportation au sein de la Communauté économique européenne.

On peut se demander si, avant d'appliquer cette mesure à la Communauté économique européenne, il n'aurait pas mieux valu attendre de voir comment se développeraient les conditions de la concurrence. En effet, cet avantage accordé au « réceptif », risque de mettre les agences de voyages françaises dans une position difficile.

Le Gouvernement indique dans l'exposé des motifs que le coût de cette mesure sera de 50 millions de francs en 1985. A-t-on simplement calculé l'incidence de la diminution du taux de 18,6 à 7 p. 100 sur les prestations qui étaient déjà taxées en France ou a-t-on également tenu compte des recettes supplémentaires que risque de mettre les agences de voyages françaises dans la Communauté économique européenne de la taxation à 7 p. 100 ?

**M. le président**. La parole est à M. Gantier.

**M. Gilbert Gantier**. Cet article tend pour l'essentiel, ainsi que l'a rappelé mon collègue Jean de Préaumont, à faire passer le taux de la T. V. A. applicable à la marge des agences de voyages du taux normal de 18,6 p. 100 au taux réduit de 7 p. 100. J'approuve cette diminution, de même que j'approuve toutes les diminutions des taux de T. V. A., qui sont beaucoup trop élevés dans notre pays.

Mais cet article me donne l'occasion de stigmatiser une nouvelle fois la politique parfaitement incohérente du Gouvernement en matière de T. V. A. et de tourisme.

J'illustrerai mon propos par deux exemples.

Le premier a déjà été relevé par mon collègue Lauriol. Le Gouvernement avait fait passer le taux de T. V. A. applicable à la location de voitures de 18,6 à 33 1/3 p. 100, augmentant ainsi les charges des entreprises. Mais il a fait mieux encore : il est parvenu à détourner un certain trafic touristique de la France. En effet, certains visiteurs d'autres continents, notamment les Américains, ont rapidement appris que la location de voitures était très chère en France et qu'il valait mieux prendre l'avion pour Bruxelles ou pour une autre capitale européenne que de le prendre pour Paris. C'est là un détournement de trafic qui illustre bien le cas où « l'impôt tue l'impôt », selon la formule très juste du Président de la République.

Autre illustration de cette incohérence : les mesures qui, depuis le budget de 1982, frappent l'hôtellerie dite « de luxe », en taxant les hôtels quatre étoiles au taux de T. V. A. majoré. Nous avions eu à l'époque un beau débat et mon collègue Jean-Pierre Soisson était intervenu pour dire combien vos initiatives en ce domaine étaient incohérentes et stupides. Au moment où le Gouvernement prétend favoriser la création d'emplois, il continue à frapper lourdement un secteur créateur d'emplois. Tout cela est complètement illogique et, si j'approuve cette réduction du taux de T. V. A. applicable aux agences de voyages, je conseille au Gouvernement de jeter un regard un peu plus large sur l'activité du tourisme, si nécessaire pour notre pays et si maltraitée actuellement.

**M. le président**. La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson**. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai trop réclamé, notamment l'année dernière, une telle disposition fiscale pour ne pas me réjouir sincèrement des conditions dans lesquelles elle nous est proposée.

J'ajoute que le dernier congrès du syndical national des agents de voyages, qui vient de se tenir à Abidjan, s'est félicité, en présence de M. Crépeau, de la mesure que vous présentez. Elle met fin, en effet, à une véritable contradiction que je soulignais depuis deux ans en commission des finances : les prestations des agences de voyages étaient frappées différemment selon que les voyages s'effectuaient en France ou à l'étranger. De plus, contrairement aux objectifs de la politique gouvernementale, les voyages effectués en France sont jusqu'à présent frappés au taux de 18,6 p. 100 alors que les voyages effectués à l'étranger sont exonérés de la T.V.A.

Dès l'instant où l'on voulait s'efforcer de développer le tourisme intérieur, il était nécessaire de mettre fin à cette distorsion. Vous le faites : je vous l'avais demandé, je vous en remercie.

Le problème posé par M. de Préaumont est un vrai problème. En effet, si vous intervenez dans le domaine de la T. V. A., vous devez appliquer les instructions de la Communauté économique européenne. Jusqu'à présent, les voyages effectués dans les pays de la C. E. E. étaient exonérés de T. V. A. alors que l'article 8 va les soumettre au taux réduit.

M. Tranchant a déposé un amendement dont j'approuve tout à fait l'esprit. Je vois bien les difficultés que vous aurez, au regard de la réglementation européenne, pour l'approuver. Peut-être la solution que vous a suggérée à l'instant M. de Préaumont est-elle la bonne. Vous pourriez, pour parfaire le bonheur des agences de voyages, réfléchir, avant la deuxième lecture de la loi de finances, à une solution permettant de renvoyer à plus tard cette mesure, ainsi que le font les autres pays, afin d'éviter une nouvelle injustice.

Vous voulez réparer une injustice, et vous faites bien. Mais, ce faisant, vous risquez d'en créer une nouvelle car vous modifiez le régime de la T.V.A. applicable aux voyages effectués en Europe dans un sens défavorable aux agences de voyages. Certes, il est difficile d'intervenir en cette matière, mais vous allez trop d'un côté, puis trop de l'autre.

J'approuve donc cette mesure mais, après M. de Préaumont, je tiens à appeler votre attention sur les conséquences qu'elle ne va pas manquer d'avoir sur les voyages effectués en Europe.

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. J'aimerais que nous nous comprenions bien.

Quel était le système antérieur ? Un taux de 18,6 p. 100 en France, nul à l'étranger, que ce soit pour la C. E. E. ou le reste du monde. Le taux passe maintenant à 7 p. 100 pour la France, mais il sera également de 7 p. 100 pour les voyages au sein de la C. E. E., et toujours nul pour le reste du monde.

La logique serait de faire en sorte que le taux de 7 p. 100 s'applique partout. Il m'a semblé comprendre que vous souhaitez qu'on supprime le taux de 7 p. 100 applicable aux voyages au sein de la C. E. E. mais que vous vous félicitez qu'il ait baissé pour la France.

Si nous voulons développer le tourisme en France, je pense plutôt que nous avons intérêt à ce que l'organisation de voyages en France ne soit pas plus taxée qu'ailleurs.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Une promesse avait été faite à la profession par le ministre chargé du tourisme et il convient de la respecter.

Je vous suis parfaitement dans votre raisonnement qui, en pure logique fiscale, est tout à fait bon. Néanmoins, lors de l'entrevue des professionnels du tourisme avec le ministre, ce sont de tout autres solutions qui ont été envisagées, et elles ont fait l'objet de promesses véritables. Je ne crois pas qu'il soit possible de revenir sur ces promesses.

J'aimerais simplement que vous puissiez parfaire le bonheur des agences de voyages et compléter le cadeau que leur accorde aujourd'hui le Gouvernement.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous savez, monsieur Soisson, que nous avons rompu avec les promesses.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Premier ministre l'a dit : il ne promettra que ce qu'il peut tenir !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il n'y a pas deux gouvernements !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'insiste sur le fait que ce n'est pas une logique fiscale qui nous inspire. On charge ce malheureux fisc de tous les maux mais, en l'occurrence, c'est la logique économique qui nous guide. Nous pénalisons économiquement l'organisation de voyages hors des frontières françaises. Cela me paraît d'une logique imparable.

S'il faut parfois harmoniser les positions, je suis affirmer qu'en ce qui concerne l'article 8, nous ne varierons pas. Et si nous devons évoluer, ce ne serait certainement pas dans le sens que vous avez indiqué. Je demanderai cependant à mon collègue chargé du tourisme quelle est la nature exacte des promesses qu'il a faites, afin que nous puissions harmoniser nos positions.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je précise que ces promesses ont été faites avant l'arrivée de M. Crépeau au ministère.

**M. le président.** MM. Tranchant, Coimlat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

- I. — Supprimer le paragraphe I de l'article 8.
- II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant :  
« Les pertes de recettes résultant de la suppression du paragraphe I du présent article sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82155 du 11 février 1982.

La parole est à M. de Préaumont.

**M. Jean de Préaumont.** J'ai très bien compris l'argumentation qu'a développée M. le secrétaire d'Etat. Certes, nous nous félicitons de cet avantage accordé au « réceptif », car il permettra la promotion du tourisme étranger en France, ce qui est une bonne chose.

J'ai simplement tenu à souligner la situation difficile qui sera celle de la France au regard de la compétitivité après l'adoption de cette mesure. En effet, nos partenaires n'ont pas tous adopté une position à ce sujet, et celles qu'il ont retenues sont parfois différentes. Jean-Pierre Soisson a parfaitement compris ce que j'avais suggéré. N'est-il pas été plus utile, au-delà des préoccupations d'incidence fiscale, de tenter d'harmoniser les positions au niveau européen ?

Certes, il est tout à fait normal, afin de préserver une balance excédentaire, d'avantager le « réceptif » et de ne pas avoir de tendresse pour ce qui sort. Si nous avons déposé cet amendement, c'est l'expérience du contrôle des changes. Là bien montré parce qu'il existe un lien évident, souligné à de multiples reprises, entre pays « réceptifs » et pays « émetteurs ». En effet, en avantagant les premiers, on aboutit souvent à des mesures de rétorsion.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Tout à fait !

**M. Jean de Préaumont.** Il ne faut donc pas édicter de règles absolues quant à la sortie des Français.

D'ailleurs, les Français qui voyagent dans la Communauté économique européenne sont ceux qui ne peuvent s'offrir que les vacances les moins chères. La mesure que vous proposez aboutira à l'enchérissement du *package* comme on dit dans le métier, c'est-à-dire des prestations des agents de voyages auxquels recourent plus facilement les gens modestes, parce qu'il leur est difficile d'organiser eux-mêmes leurs voyages comme le font les gens plus nantis. On va donc frapper plus particulièrement ceux qui ont les moyens, et donc les ambitions, les plus limités.

Nous nous félicitons de la réduction à 7 p. 100 du taux applicable au « réceptif », mais nous aurions souhaité qu'on adoptât des mesures susceptibles de ne pas défavoriser les voyages organisés par les agences françaises dans la Communauté. Tel est le sens de cet amendement, pour lequel je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Avec votre permission, monsieur le président, je poserai d'abord une question à M. le secrétaire d'Etat. Quelle sera, selon lui, la répercussion sur les prix, dans le sens de la baisse, de cette évolution de la T.V.A. applicable aux voyages en France ?

En réduisant de 12,6 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la T.V.A., l'article 8 va favoriser le tourisme, bien sûr, mais il constitue également une invitation aux agences de voyages à développer leurs activités. L'amendement défendu par M. de Préaumont est superfétatoire, et du reste, il l'a reconnu à la fin de son intervention.

**M. Jean de Préaumont.** Nullement !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Le fait que les prestations des agences de voyages dans les pays de la Communauté soient désormais soumises à la T.V.A. est l'un des deux éléments de l'équilibre de cet article.

Par ailleurs, le gage proposé ne me paraît pas adapté puisqu'il tend à nouveau à dénationaliser un certain nombre d'entreprises nationales.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je tiens à rassurer M. de Préaumont : je n'ai pas compris la même chose que M. le rapporteur général ! Nous avons consenti un effort et j'ai dit mon sentiment sur le fond.

Quant à votre question, monsieur le rapporteur général, j'ignore la manière dont le problème a été examiné par ailleurs, mais je vous soupçonne de duplicité et de mauvaises lectures...

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Jean de Préaumont.** Des deux ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cette affaire va être un bon test. On nous dit souvent : « Supprimez la taxe professionnelle, compensez par la T.V.A. », et il n'y aura pas d'augmentation des prix ! — Nous allons bien voir si, en l'occurrence, une baisse de la T.V.A. se traduit par une baisse des prix ! Ce sera intéressant pour l'avenir !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Avec plaisir.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'inciter à une répercussion totale de cette baisse sur les prix ? Le Gouvernement, lors des négociations avec les représentants des agences de voyage, profitera-t-il ce conseil ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, nous ne vivons pas dans une société bureaucratique !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Certes !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nous essayons de convaincre et ne recourons pas à la contrainte.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Vous pouvez suggérer ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il sera intéressant de suivre cette affaire, mais je ne veux pas prendre la profession à partie de reconnaître cependant qu'il est des réflexes bien naturels, très humains et largement répandus...

Le Gouvernement n'accepte pas cet amendement. Nous avons consenti un effort en ce qui concerne le taux de T.V.A. applicable aux voyages en France. Le même taux s'appliquera aux voyages effectués dans la Communauté et il serait dommage que le tourisme en France soit pénalisé.

J'en tiens au problème des rétorsions éventuelles. En 1983, nous avons pris les mesures que chacun sait et nous nous souvenons des réactions qu'elles ont entraînées. Mais il ne faudrait tout de même pas oublier que l'année 1983 a été l'une des meilleures années touristiques que nous ayons connues depuis longtemps. En effet, l'excédent a été supérieur à 20 milliards de francs, alors qu'on nous avait expliqué *urbi et orbi* que ce serait une catastrophe, que les mesures de rétorsion seraient brutales et qu'on embêterait les Français pour rien.

On les a obligés à faire quelques sacrifices, mais ils doivent savoir que cela a été payant, non pas à concurrence de 20 milliards de francs, puisqu'il existait déjà un solde positif, mais, disons, de la différence entre ce chiffre et le solde positif de l'année précédente.

Nous devons tout faire, sans excès, certes, mais en marquant une préférence, pour favoriser l'organisation de voyages en France.

Surtout, monsieur de Préaumont, je répondrai à votre dernier argument. Selon vous, les voyages les moins coûteux seraient organisés en Europe. Là, je ne suis pas d'accord du tout ! Ce sera peut-être vrai quand la péninsule ibérique fera partie de la Communauté européenne ; mais quand on sait combien le niveau de vie est élevé en Hollande et dans d'autres pays, on ne peut pas prétendre que les vacances y soient moins chères qu'ailleurs. Vous avez commis un légère erreur d'appréciation.

**M. Jean de Préaumont.** Et l'Italie ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même en Italie, il ne faut pas aller n'importe où, monsieur de Préaumont.

**M. Jean de Préaumont.** Certes.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas vraiment le problème.

**M. le président.** La parole est à M. de Préaumont.

**M. Jean de Préaumont.** Monsieur le rapporteur général, je ne peux pas laisser dire que cet amendement serait inspiré par la préoccupation de défendre les intérêts d'une profession, quel que soit le caractère respectable de celle-ci.

J'ai abordé la question de tout autre manière et, à aucun moment, je ne me suis appuyé sur les soucis des professionnels. Je me suis préoccupé essentiellement de la balance touristique française, dont l'équilibre me paraît fondamental. Prenons rendez-vous, et nous verrons bien.

En 1983, il y a eu un excédent de 224 milliards de francs, fort bien. Peut-être est-ce dû à ce que les économistes appellent publiquement la « faiblesse structurelle » du franc, plus qu'au caractère incitateur de notre réglementation ? Pour le moment, je pense qu'il y a une situation difficile à l'intérieur de la Communauté. Je l'ai observé dans l'intérêt même de notre pays, compte tenu du mouvement entre les étrangers qui viennent chez nous et les Français qui en sortent, estimant que le solde en notre faveur devait toujours être le plus positif possible. Cette seule approche a inspiré mon amendement. Je ne veux pas que quiconque, quelle que soit sa qualité, puisse croire qu'il en avait une autre.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je n'ai pas fait de procès !

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais qu'il n'y ait pas deux discours du Gouvernement, l'un du secrétaire d'Etat chargé du budget, dans cet hémicycle, et l'autre, du ministre du tourisme, devant les organisations professionnelles, depuis trois ans. Il faut un discours gouvernemental unique quel qu'il soit.

Si une proposition est formulée cette année dans le projet de budget, c'est à cause de ce qui s'est passé l'année dernière. Je ne voudrais pas en parler : c'est vous qui l'avez fait. En 1983, la profession a pu observer qu'on frappait les voyages à l'étranger, jusqu'à les interdire, mais qu'il était fiscalement beaucoup plus onéreux d'aller en France. Pour corriger ces distorsions l'administration du tourisme et celle du budget ont mis sur place la disposition que nous voyons aujourd'hui. Je n'avais pas voulu rappeler l'origine de la mesure. Puisque vous l'avez fait, soyons corrects jusqu'au bout.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 154. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je met aux voix l'article 8

(L'article 8 est adopté.)

#### Après l'article 8.

**M. le président.** M. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. Au 1° du I de l'article 125 B du code général des impôts, les mots : « dans la mesure où le total de ses avances excède 200 000 francs ou 300 000 francs selon qu'il s'agit d'intérêts versés jusqu'au 31 décembre 1976 inclus ou après cette date » sont supprimés.

« II. Après les mots : « prévu à l'article 125 A », la fin du premier alinéa du I de l'article 125 C du code général des impôts est ainsi rédigée : « à condition : ».

La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Nous avons déposé plusieurs amendements sur le sujet que je vais traiter, et à propos duquel je souhaite avoir une discussion de fond.

Les entreprises ne disposent pas de moyens financiers suffisants. Cela, chacun le reconnaît. Le Gouvernement lui-même prend des mesures incitatives pour accroître leurs fonds propres grâce à des augmentations de capital en numéraire. Pourquoi

des actionnaires d'une entreprise, ayant confiance dans cette entreprise, mais ne disposant pas de fonds permanents, ne pourraient-ils pas prêter à cette entreprise en comptes courants toutes sommes dont ils pourraient disposer temporairement sans se trouver limités et plafonnés à 200 000 ou 300 000 francs.

L'entreprise peut ne pas trouver de crédits bancaires. Si elle en trouve, elle peut préférer rémunérer ses associés un peu au-dessus du taux moyen du marché monétaire plus deux ou trois points. A l'inverse, les associés ne peuvent pas prêter des sommes à l'entreprise dans laquelle ils sont associés. Il y a là un verrou anormal, qui freine l'expansion économique des entreprises. Nous essayons, dans la mesure du possible, et je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en serez d'accord, de faire sauter ce verrou.

Cet amendement en lui-même ne signifie pas grand-chose. L'important était l'autre amendement, celui qui n'a pas été retenu par la commission des finances. Il enlevait toutes les limites aux possibilités d'avoir des comptes courants d'associés. Ceux-ci auraient pu être rémunérés au taux moyen du marché monétaire.

La question que je soulève me paraît très importante.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mais il me semble qu'il y a une erreur dans la rédaction du paragraphe I.

**M. Georges Tranchant.** En effet, monsieur le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** A l'inverse de ce que vous souhaitez l'application du paragraphe I tel qu'il est rédigé ne donnerait plus la possibilité d'opter pour le prélèvement libératoire. C'est bien entendu le contraire que vous voulez ? Vous ne voulez pas supprimer cette possibilité.

**M. Georges Tranchant.** Bien sûr que non !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Si l'Assemblée vous suivait, on supprimerait le plafonnement à 200 000 francs du compte courant par associé pour pouvoir bénéficier du prélèvement libératoire de 25 p. 100 prévu à l'article 125 A du code général des impôts. Tel est le sens du paragraphe II.

Or ce dispositif favorable aux comptes courants d'associés a été adopté l'an passé, mais limité volontairement, dans le dessein de faciliter les incorporations au capital.

Je suis donc défavorable au déplafonnement, le plafond étant la contrepartie de l'avantage fiscal qui a été concédé aux comptes courants d'associés. On ne peut pas réclamer les deux avantages en même temps. Le dispositif doit rester équilibré.

Bref, le paragraphe I de l'amendement n'a pas grande signification. Quant au paragraphe II, il est contraire à l'article 16 de la loi de finances de 1984. Je demande à M. Tranchant de retirer sa proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même avis que la commission. Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que vous n'avez pas répondu à la question de fond, au-delà de la rédaction de l'amendement, notamment de son paragraphe I.

En quoi imaginez-vous que le Trésor puisse être lésé lorsque des associés prêtent de l'argent aux entreprises dans lesquelles ils ont des participations au taux moyen du marché monétaire ? Actuellement, il faut déposer les sommes dans une banque qui les rémunère à un certain taux mais qui les prête à l'entreprise à un taux supérieur. Pourquoi le Gouvernement est-il opposé à libérer la possibilité de prêter de l'argent, lorsque c'est nécessaire, pour les entreprises ?

Je regrette que vous n'avez pas répondu à ma question, mais je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 155 est retiré.

#### Article 9.

**M. le président.** Art. 9. Le 2° de l'article 902 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« 11° Les conventions d'ouverture d'un compte pour le développement industriel (Codevi) prévues à l'article 4 du décret n° 83-872 du 30 septembre 1983 ;

« 12° Les contrats de prêt sur gage consentis par les caisses de crédit municipal ;

« 13° Les minutes, originaux et expéditions des actes constatant la formation de sociétés en nom collectif, en commandite simple, à responsabilité limitée et par actions. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article 9, et l'exonération du droit de timbre de dimension, c'est un petit peu comme les romans d'aventure de notre enfance : j'imaginez volontiers un chapitre intitulé : « Où l'on reparle du Codevi » ! (Sourires.)



L'article porte exonération du droit de timbre de dimension pour les Codevi, pour les contrats de prêt sur gage consentis par les caisses de crédit municipal ainsi que pour certains actes constatant la formation de sociétés.

Le Gouvernement pourrait-il nous aider à faire le point sur la politique de l'épargne qu'il conduit ? En effet, la banalisation des instruments de collecte, qui avait été présentée comme un moyen de concurrence entre les différents réseaux, apparaît finalement comme un moyen pour les pouvoirs publics d'obtenir, selon un titre célèbre, « toujours plus » de l'épargne des Français.

Je suis d'accord pour que les pouvoirs publics demandent plus à l'épargne qu'à l'impôt. Encore faudrait-il que les ressources de l'épargne soient utilisées à des dépenses ou à des crédits qui engagent l'avenir. Dois-je rappeler que les économistes admettent généralement qu'on peut s'endetter pour des activités productrices mais pas pour assurer la vie quotidienne ?

Or, chacun le sait, le déficit du budget de l'Etat, qui, selon les prévisions officielles, sera d'environ 140 milliards l'année prochaine, dépasse, et de très loin, les investissements civils qui ne représentent que 83,7 milliards de francs. C'est normal pour un budget qui est contraint de supporter les erreurs des trois dernières années, donc incapable, nous le constatons, d'engager l'avenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous indiquer à la représentation nationale combien de bons du Trésor ont été souscrits dans le cadre de la collecte des Codevi par la Caisse des dépôts et consignations ? La précision serait bien utile.

Lors de l'examen de l'article 1<sup>er</sup> nous avons déjà eu un débat, auquel M. le rapporteur général du budget a souscrit, sur l'information du Parlement. Je demande une information nouvelle. Selon les chiffres officiels, le montant des bons du Trésor en comptes courants s'élevait à 140 milliards de francs le 31 décembre 1980 — au 30 juin dernier, il atteignait 310 milliards de francs.

En outre, sur les 39 milliards de francs collectés à partir des fameux Codevi, centralisés à la Caisse des dépôts et consignations à l'exception des 11 milliards de francs du fonds industriel et des 11 milliards de francs transférés aux établissements de crédit spécialisés, que sont devenus les 17 milliards de francs, environ, restants ? Quelle proportion a été placée en bons du Trésor ? De même, les 12 milliards de francs conservés par les banques pour affronter les risques de demande de liquidité ne constituent-ils pas un montant excessif ?

La véritable réussite d'une politique de l'épargne consiste non seulement dans une ample collecte, mais surtout dans un emploi judicieux de l'épargne collectée. Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'emploi des fonds collectés par les Codevi corresponde vraiment à l'objectif de modernisation industrielle que vous prétendiez poursuivre en lançant cette nouvelle forme d'épargne ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions auxquelles, je l'espère, vous voudrez bien répondre avec précision.

**M. le président.** La parole est à M. Alphanbéry.

**M. Edmond Alphanbéry.** Je ne comptais pas intervenir sur cet article. Mais, après avoir écouté mon collègue Gantier et son excellente intervention, je tiens à appuyer sa demande.

Il me semblerait très important d'avoir enfin un débat, en commission des finances, si on estime qu'il ne peut pas avoir lieu dans l'hémicycle parce qu'il est trop technique, sur l'avenir de la Caisse des dépôts et consignations.

Actuellement de très graves problèmes se posent à la Caisse des dépôts et consignations, chacun le sait, car la création des Codevi et des livrets d'épargne populaire, banalisés, ce qui signifie qu'ils peuvent être ouverts dans toutes les banques, est en passe d'assécher la ressource privilégiée de la Caisse des dépôts et consignations, le livret A des caisses d'épargne.

Le problème des ressources pour la Caisse des dépôts et consignations est très préoccupant, d'autant plus qu'actuellement on est en train de lui mettre sur le dos, en plus de ses attributions traditionnelles, le financement des collectivités locales et le logement social, de nouvelles attributions. Les bons du Trésor, en particulier, se sont considérablement accrus dans son portefeuille. Surtout, depuis la création de ces Codevi, il y a eu le financement de certaines entreprises en difficulté. J'ai le sentiment que ces Codevi ne sont certainement pas un moyen de drainer l'épargne vers les entreprises les plus productives, ils servent probablement à donner de l'argent aux « canards boiteux » dès l'instant où l'Etat n'a plus suffisamment de fonds pour financer tous les déficits qui s'accumulent dans les entreprises nationalisées.

Je veux bien admettre que je me trompe. C'est peut-être un procès d'intention que j'intente au Gouvernement. En tout cas, le sujet est suffisamment grave et préoccupant pour que nous ayons un débat de fond sur cette affaire.

Monsieur le président de la commission des finances, je souhaite que M. Lion, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, soit entendu. D'un débat de fond sur la Caisse

et sur son avenir, nous tirerions tous élus de la nation, le meilleur profit.

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** D'une discussion, à laquelle j'ai participé, sur les problèmes de l'épargne et des Codevi, monsieur le secrétaire d'Etat, il semblait ressortir — nous n'avons pas beaucoup d'éléments — que les industriels auraient peu utilisé l'épargne collectée grâce aux Codevi. J'ai bien dit qu'il semblait en être ainsi.

N'y avait-il pas suffisamment de projets industriels ou de demandes d'investissements ? Je n'en sais rien. J'aimerais avoir des éclaircissements, d'autant qu'il y a eu un glissement de l'épargne traditionnelle vers les collectivités territoriales, pour le logement, pour l'industrie, ce qui pose un sérieux problème aux collectivités locales, notamment en ce qui concerne les emprunts à taux privilégié. Si l'on n'y prend garde, tôt ou tard, elles seront obligées de recourir à l'épargne de « droit commun », auprès des banques.

Mais ma question fondamentale concerne les Codevi.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Goux, président de la commission.** Cher collègue Alphanbéry, je vous ai bien entendu. Effectivement, le débat dont vous avez parlé devrait être tenu en commission des finances. Au sein de la commission, notre cher collègue Taddéi est d'ailleurs président du conseil de surveillance de la Caisse.

Lorsque l'examen du projet de budget sera terminé nous pourrions lui demander d'introduire la discussion et éventuellement entendre le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

**M. Edmond Alphanbéry.** Je vous remercie.

**M. Dominique Frelaut et M. Parfait Jans.** Bonne initiative !

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« I. — Au début du deuxième alinéa de l'article 9, substituer à la référence : « 11<sup>o</sup> », la référence : « 12<sup>o</sup> ».

« II. — Au début du troisième alinéa de cet article, substituer à la référence : « 12<sup>o</sup> », la référence : « 13<sup>o</sup> ».

« III. — Dans le dernier alinéa de cet article, substituer à la référence : « 13<sup>o</sup> », la référence : « 14<sup>o</sup> ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** C'est un amendement de forme, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (11<sup>o</sup>) de l'article 9 par la phrase suivante : « cette disposition s'applique à compter du 3 octobre 1983 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** En application de la deuxième partie de l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, les dispositions fiscales autres que celles qui concernent l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Il en va ainsi des exonérations prévues à l'article 9.

Or, chacun le sait, le Codevi a connu un grand succès dès le dernier trimestre de l'année 1983. Pour l'essentiel, les neuf millions de comptes qui existaient, dit-on, aujourd'hui, ont été ouverts, évidemment, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1985, date à partir de laquelle les nouveaux comptes seraient exonérés.

Dans ce domaine si délicat de l'épargne, à propos duquel nous avons eu plusieurs débats cet après-midi, il convient de lever les incertitudes qui pourraient affecter les souscripteurs de Codevi, certes à concurrence de 26 francs seulement par feuille, mais de 26 francs tout de même. En effet, l'article 899 du code général des impôts sera applicable aux conventions d'ouverture de ces comptes. Il paraît donc juridiquement nécessaire d'indiquer sans ambiguïté le caractère rétroactif de l'exonération.

Sans vouloir insister sur le caractère un peu surréaliste de l'exonération que propose le Gouvernement, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat de rassurer aussi les détenteurs de comptes bancaires, parce que le timbre de dimension est applicable à tous les actes portant engagement pour le paiement ou le remboursement des sommes et valeurs mobilières. Il faudrait également préciser que le livret A est exonéré, ainsi que le livret d'épargne populaire. Tous ces produits contiennent en effet un engagement de l'établissement collecteur à payer ou à rembourser les sommes qui sont déposées, comme l'indique l'article 899 du code général des impôts.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement et je précise — mais M. le rapporteur général du budget va sans doute le dire — que la commission des finances l'a adopté ce matin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Nous avons suivi M. Gantier pour cette intéressante précision chronologique. Cela montre que la majorité est disposée à appuyer toutes les propositions constructives et d'ampleur formulées par l'opposition et l'excellente collaboration qui règne entre les différents groupes de notre assemblée au sein de la commission des finances. (Sourires.)

**M. Edmond Alphonandéry.** C'est nouveau !

**M. Jean Brocard.** Quelle courtoisie !

**M. Edmond Alphonandéry.** Cette décripation est d'autant plus appréciée qu'elle vient de M. Pierret.

**M. Jean-Paul Planchou.** M. Pierret a toujours été décripé !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Comme je suis en général décripé, à quelques exceptions près, je veux bien accepter cet amendement fondamental.

**M. Edmond Alphonandéry.** Il est vraiment fondamental !

**M. Gilbert Gantier.** Je vous remercie.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement est adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 9.

**M. le président.** M. Stirn a présenté un amendement, n° 196, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

I. L'article 862 du code général des impôts est complété par un cinquième alinéa ainsi rédigé :

« Au titre des actes constatant la formation de sociétés commerciales qu'ils reçoivent en dépôt en vue de l'immatriculation de ces sociétés au registre du commerce et des sociétés, les préfets des tribunaux de commerce ou de grande instance statuant commercialement et l'institut national de la propriété industrielle ne sont pas soumis aux dispositions des premier et quatrième alinéas.

II. La première phrase de l'article 1717 bis du code général des impôts est remplacée par les dispositions suivantes :

« Lors de leur présentation à la formalité de l'enregistrement ou à la formalité fusionnée, dans le délai prévu aux articles 635 et 647 III du code général des impôts, les actes constatant la formation de sociétés commerciales sont provisoirement enregistrés gratis. »

III. A la première phrase du premier alinéa de l'article 44 quater du code général des impôts, les mots : « au titre de l'année de leur création et des deux années suivantes » sont remplacés par les mots : « à compter de la date de leur création jusqu'au terme du trente-cinquième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. »

« A la deuxième phrase du premier alinéa de l'article précité, les mots : « au titre de la quatrième et de la cinquième année d'activité » sont remplacés par les mots : « au cours des vingt-quatre mois suivant la période d'exonération précitée. »

IV. Les tarifs du droit de garantie prévu à l'article 527 du code général des impôts sont portés respectivement :

« — de 500 F à 530 F pour les ouvrages de platine ;

« — de 250 F à 270 F pour les ouvrages d'or ;

« — de 12 F à 13 F pour les ouvrages d'argent. »

La parole est à M. Stirn.

**M. Olivier Stirn.** Cet amendement vient à point dans cet excellent climat de décripation que je ne puis qu'approuver. En effet, sous une apparence assez technique, l'amendement que je propose et qui comporte deux séries de dispositions assez différentes, a un sens économique et même politique.

Il a d'abord un sens économique parce qu'il intéresse la lutte contre la dégradation de l'emploi. Il tend, en effet, à faciliter la création des sociétés et leur bonne marche.

Ainsi, la première partie de cet amendement vise à réduire diverses formalités ainsi que certains frais alors que la seconde porte sur la fiscalité des entreprises. Actuellement, en effet, l'exonération à 100 p. 100 de l'impôt sur les sociétés n'est prévue que pour l'année de la création de l'entreprise — c'est-à-dire, en général, quelques mois seulement — et pour les deux années suivantes. Mon amendement propose d'étendre cette disposition

favorable à trois années pléines, quel que soit le mois de création de l'entreprise, c'est-à-dire d'allonger, sensiblement dans certains cas, la période au cours de laquelle les entreprises pourront bénéficier de l'exonération complète.

Cet amendement est également important sur le plan politique, car son adoption marquerait bien la volonté du Gouvernement d'aider les entreprises et, par conséquent, de favoriser la reprise de l'emploi. Je lui donne donc une signification politique, car je déduirais de la volonté de dialogue que le Gouvernement pourrait manifester en acceptant de tels amendements, que lorsqu'il parle de rassemblement et de modernisation, il souhaite associer à cette œuvre un maximum de parlementaires.

Dans ces conditions, j'ai déjà indiqué que je serais aisé à voter le budget.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Il faut d'abord souligner la très grande maîtrise de fiscaliste averti de notre collègue Stirn, puisque si le dispositif qu'il propose est assez compliqué, il tend à une simplification. Il est donc parfaitement en phase avec les objectifs réaffirmés encore récemment par le Président de la République en ce qui concerne la simplification des formalités de création des entreprises.

Il tend ainsi à ajouter une disposition législative à un ensemble de mesures réglementaires prises au cours des derniers mois ou des dernières semaines pour faciliter ces créations d'entreprises. Je ne peux donc qu'être favorable à cet amendement. La commission n'a suivi dans cet avis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne vais pas reprendre sur le fond et *a fortiori*, dans le détail, l'avis émis par le rapporteur général. Le conseil des ministres avait pris des engagements — la question m'a d'ailleurs été posée tout à l'heure — pour que les délais de constitution d'une société soient raccourcis et les formalités simplifiées. Veuillez croire, monsieur Gantier, puisque vous êtes l'auteur de la question, que cet objectif n'a pas été perdu de vue.

Dans ces conditions, puisque M. Stirn nous présente un amendement qui va dans ce sens, j'aurais mauvaise grâce à le refuser, sauf à être en contradiction avec les engagements pris par le Gouvernement.

L'amendement contient également une disposition qui tend à étendre le délai durant lequel les entreprises bénéficient d'une exonération d'impôt. Je l'accepte aussi. Comme tout ce qui va dans le sens de la création des P.M.E. doit mériter notre attention, je me réjouis de donner l'accord du Gouvernement à un amendement qui le mérite.

**M. le président.** La parole est à M. Anciant.

**M. Jean Anciant.** Le groupe socialiste votera cet amendement, car il va dans le sens d'une simplification des formalités de constitution des entreprises. Il faut poursuivre dans cette voie.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 10.

**M. le président.** « Art. 10. — Il est ajouté au I de l'article 231 du code général des impôts un alinéa ainsi conçu :

« Les rémunérations payées par l'Etat sur le budget général sont exonérées de taxe sur les salaires, lorsque cette exonération n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article 10 est tout simple. Son exposé des motifs précise lui-même qu'il s'agit d'un texte de simplification. Il porte suppression de la taxe sur les salaires que l'Etat se verse à lui-même. En réalité, cet article a plus d'intérêts qu'il n'y paraît car il présente celui de mettre en évidence le caractère, en grande partie artificiel, de la baisse des prélèvements obligatoires prévue dans le cadre de ce budget.

**M. Michel Noir.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Il n'est pas question, pour moi, de nier l'utilité de cette opération qui consiste effectivement à supprimer une écriture comptable en exonérant de la taxe sur les salaires les rémunérations payées sur le budget général de l'Etat. Mais, lorsque l'on sait que la baisse d'un point en 1985 des prélèvements obligatoires représentera une diminution de ces prélèvements estimée à 46,4 milliards de francs et que l'article 10 à lui seul, avec un simple petit jeu d'écriture, aura pour effet d'entraîner une baisse de ces prélèvements de 5,6 milliards de francs, on ne peut pas passer sous silence cette opération de contraction.

**M. Parfait Jans.** Oui, mais quel recul de la bureaucratie ! (Sourires.)

**M. Gilbert Gantier.** On peut même penser que le Gouvernement, en transformant, dans la loi de finances pour 1983, la taxe sur les salaires en un versement de l'Etat à lui-même, avait

en quelque sorte préparé le terrain et s'était relevé pour les mauvais jours la possibilité de supprimer cette taxe afin de faire apparaître une diminution de la pression fiscale de l'Etat.

En réalité, cet article est pour moi l'occasion de souligner le caractère assez artificiel de la notion même de prélèvements obligatoires rapportée au produit intérieur brut, caractère qui a déjà été dénoncé, à plusieurs reprises, et notamment — je dois lui rendre cet hommage — par le président de la commission des finances. Il me permet de dire que la véritable baisse des prélèvements obligatoires est celle autorisée par des économies budgétaires réelles et bénéficiant, de façon effective, aux entreprises et aux ménages. Or, vous savez très bien que ce n'est pas le cas de la baisse que vous nous proposez pour 1985.

Il faut dire, qu'en matière d'économie, votre marge de manœuvre est très étroite. Vous devez, à la fois, éponger l'ardoise qu'en tant que ministre délégué au budget, votre Premier ministre vous a généreusement laissée...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oh !

**M. Gilbert Gantier.** ... et faire face à une croissance considérable du poids de la dette publique. Cela rend nécessaire des économies importantes et ne vous permet pas d'accorder, comme vous le prétendez, la priorité des priorités à la modernisation de notre industrie. C'est la raison pour laquelle j'ai déploré, ainsi que plusieurs de mes collègues, l'absence de toute aide à l'investissement.

Cet article est en quelque sorte le symbole de ce qu'est votre budget, c'est-à-dire un budget artificiel, sans consistance et qui n'est inspiré par aucune politique économique véritable et cohérente. Cet article 10 est l'usage du budget !

**M. le président.** La parole est à M. Alphan-déry.

**M. Edmond Alphan-déry.** M. Gantier a tout dit, excellentement, et je veux seulement ajouter un qualificatif pour cet article.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre budget, les manipulations sont nombreuses, mais là nous sommes en présence de la meilleure ; je la qualifierai de « magouille absolue ».

Certaines de vos manipulations consistent à minorer les dépenses — je pense aux 2,4 milliards de francs affectés au fonds spécial de grands travaux — et d'autres font en sorte de diminuer des recettes ou, en tout cas, de transférer des dépenses sur d'autres recettes. Tel est le cas des 8 milliards de francs de la redevance téléphonique. Au fonctionnement, vous avez trouvé une manipulation formidable qui permet de diminuer à la fois les dépenses et les recettes, ce qui sans toucher au déficit !

L'opération porte sur un montant qui est loin d'être négligeable — 5,6 milliards de francs — et elle vous permet simultanément, monsieur le secrétaire d'Etat, de diminuer la progression des dépenses publiques par rapport au P.N.B., et donc d'afficher un chiffre inférieur à la réalité à structure budgétaire constante et de réduire le taux de pression fiscale par rapport au P.N.B. En quelque sorte vous avez résolu la quadrature du cercle.

Pour une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très admiratif devant de tels artifices techniques et je rends hommage aux techniciens qui vous entourent.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est gentil pour moi !

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais savoir si vous avez l'intention de modifier le plancher et le plafond de la taxe sur les salaires qui affecte les organismes non astreints à la T.V.A. et qui est fondée sur les salaires individualisés.

Ce système avait été conçu pour freiner la hiérarchie des salaires. Avant 1979, les planchers et plafonds étaient de 0 et 30 000 francs par an, pour la première tranche, de 30 600 et 60 000 francs pour la deuxième tranche alors que la troisième tranche concernait les salaires supérieurs à 60 000 francs. Un seuil requérentement a été opéré, en 1979, et, depuis, ces valeurs n'ont pas été réévaluées bien que l'inflation ait continué. Vous avez seulement introduit une petite amélioration en instaurant un abattement de 3 000 francs par an sur la masse globale de la taxe sur les salaires dus.

En ne réévaluant pas honnêtement, comme cela devrait être fait, les valeurs plafond et plancher, l'Etat accroît d'année en année le poids de la taxe sur les salaires. Or vous savez qu'un nombre élevé d'associations est affecté par ce type de charges. Je pense en particulier aux établissements d'enseignement supérieur technologique qui paient les salaires de tous les personnels, y compris du personnel enseignant et l'abattement de 3 000 francs ne change pratiquement rien à leur situation.

C'est la raison pour laquelle je vous demande si vous allez entreprendre le rattrapage du retard et instaurer, pour l'avenir, une réévaluation annuelle des tranches de cette taxe sur les salaires, au moins au prorata de l'inflation. Il est en effet contraire à l'honnêteté fiscale que les valeurs plancher et plafond ne soient pas réévaluées d'année en année comme le sont les tranches de l'impôt sur le revenu.

Je répète que cette question est importante car elle concerne un nombre considérable d'associations, notamment d'établissements d'enseignement supérieur technologique dont vous connaissez l'importante contribution au développement de la technique et de la formation des cadres nécessaires à la lutte contre le sous-emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je compléterai l'intervention de mon collègue M. Hamel en indiquant à M. le secrétaire d'Etat que la taxe sur les salaires aggrave le déficit des maisons de jeunes et de la culture et de certaines associations culturelles similaires. Ce sont donc les contribuables des communes possédant de tels organismes qui financent ce déficit.

Il serait donc très souhaitable qu'au fil des années cette taxe puisse être supprimée totalement pour toutes les associations culturelles.

**M. Emmanuel Hamel.** Il faudrait au moins réévaluer les tranches.

**M. Edmond Alphan-déry.** Cela coûterait moins cher que l'opéra de la Bastille !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** M. Alphan-déry a posé deux problèmes quasiment insolubles.

Il a commencé par indiquer que M. Gantier avait tout dit mais en précisant qu'il allait néanmoins ajouter quelque chose. Il y a donc un problème philosophique : comment ajouter quelque chose au tout ?

Ensuite il a parlé de « magouille absolue ». Monsieur Alphan-déry, si l'avais tenu un tel propos je suis sûr que vous auriez encore eu des épithètes désagréables à mon encontre.

**M. Edmond Alphan-déry.** Ce n'est qu'un petit mot affectueux ! (Rires.)

**M. Michel Noir.** Il n'a pas un caractère absolu !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Laissez-moi vous dire que le genre d'affection ne me touche pas particulièrement.

**M. Edmond Alphan-déry.** Vous avez tort !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Que nous reprochez-vous en définitive ? De proposer des simplifications administratives. Monsieur Alphan-déry, je ne vois pas pourquoi vous vous étonnez que l'on supprime un mouvement financier inutile que vous avez créé.

**M. Edmond Alphan-déry.** La nouveauté vous sied mal !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous aviez mis en place des mécanismes et des circuits relativement lourds, bureaucratiquement parlant. Nous en éliminons quelques uns. Vous n'avez aucune raison de le déplorer. Je peux vous assurer que chaque fois que nous trouverons des simplifications à effectuer, nous le ferons.

Par ailleurs vous avez félicité mes collaborateurs pour leur imagination mais vous ne m'avez pas mis dans le lot ; je suppose que c'est un oubli ! (Rires.) Je peux en tout cas vous dire que nous avons d'autres idées de ce genre.

**M. Edmond Alphan-déry.** Cela promet !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Chaque fois que nous pourrons, à ce titre de mes collaborateurs, faire en sorte que l'Etat ne reprenne pas l'une ou l'autre de ce qu'il donne de l'autre, nous essaierons de l'éviter. Nous devons aussi empêcher la création de prélèvements obligatoires artificiels qui finissent par peser lourd dans les comparaisons internationales, ou dans le discours des hommes politiques, même s'ils ne correspondent à aucune réalité.

Le problème évoqué par M. Hamel et M. Brocard, est réel, mais la manière dont ils l'ont abordé est décourageante. Je vous rappelle, monsieur Hamel, que nous avons instauré en 1981 un abattement de 3 000 francs.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est infime par rapport à la masse des salaires !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie, ne découragez pas ceux qui agissent en tombant dans la facilité du « toujours plus » !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est très insuffisant ! Il faut relever les valeurs plancher et plafond car l'abattement ne couvre que 3 p. 100 des sommes versées au titre de cette taxe.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Rien n'avait été fait auparavant. Nous avons instauré un abattement de 3 000 francs et au lieu de voir prendre en compte l'effort consenti — je ne demande pas des remerciements mais seulement cette prise en compte.

**M. Emmanuel Hamel.** Je l'ai reconnu !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... le seul réflexe que l'on déclenche consiste à dire que cela n'est pas suffisant.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est l'évidence !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous renvoie à un ouvrage célèbre dans ce pays : on fait ce qu'on peut, on ne peut pas tout faire.

**M. Emmanuel Hamel.** On pourrait faire beaucoup plus !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nous sommes engagés dans la bonne voie et, contrairement aux gouvernements précédents, nous persévérons dans cette voie nouvelle que nous avons choisie.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est nous qui persévérons, ne vous inquiétez pas !

**M. Jean Brocard.** Il a visé le Gouvernement Mauroy !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une triste réponse !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

#### Article 11.

**M. le président.** « Art. 11. — 1. L'impôt sur les sociétés dû par les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 est établi, lorsqu'aucun bilan n'est dressé au cours de la première année civile d'activité, sur les bénéfices de la période écoulée depuis le commencement des opérations jusqu'à la date de clôture du premier exercice et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de la création.

« 2. Au deuxième alinéa de l'article 287 du code général des impôts, au lieu de « 800 F » lire « 1 000 F ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Je serai bref, car cet article n'est pas très important.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Si, il est très important psychologiquement !

**M. Gilbert Gantier.** Il ne représente en effet qu'un coût de 7 millions de francs dans le budget, ce qui est peu de chose !

En tout cas il procède d'une bonne intention car il est souhaitable d'alléger les obligations fiscales des entreprises nouvelles et des petites et moyennes entreprises. A cet égard, l'article comporte deux dispositions utiles. D'abord il dispense les entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier dernier de l'obligation de déclaration, provisoire de leurs résultats. Ensuite il relève de 800 à 1 000 francs le seuil de paiement trimestriel de la T.V.A.

Cependant, ces deux dispositions, aussi bien-venues soient-elles, n'apportent qu'une réponse partielle à la question essentielle que l'on doit poser à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de finances : comment supprimer toutes les contraintes qui pèsent sur la création des entreprises ? C'est un sujet dont nous avons déjà débattu, en examinant plusieurs articles de ce projet de loi de finances.

Il nous a été indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on voulait permettre aux Français qui le souhaitent de pouvoir créer leur entreprise en un mois. Vous savez qu'aux Etats-Unis le délai est beaucoup plus court puisqu'il est limité à quelques jours.

Quelles dispositions avez-vous prises pour permettre à cet engagement que l'approuve pour ma part, d'entrer effectivement dans les faits ?

**M. Emmanuel Hamel.** M. Gantier attend une réponse !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'en ai parlé il y a un instant !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

#### Article 12.

**M. le président.** « Art. 12. — 1. Au 3<sup>e</sup> de l'article 261 E du code général des impôts, les mots « ainsi que le produit de l'exploitation des appareils automatiques soumis à ce même impôt » sont supprimés.

« 2. 1<sup>o</sup> Pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, l'exploitation des appareils automatiques mentionnés au 1<sup>er</sup> est considérée comme une activité distincte lorsqu'elle est effectuée concurrentiellement avec d'autres opérations.

« 2. Le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux biens et services utilisés pour les besoins de l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de ces appareils, s'exerce uniquement par imputation sur la taxe due au titre des recettes correspondantes. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Au cours de l'examen de la loi de finances de 1982, une taxe a été instaurée sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics. Au cours du débat — j'ai ici la photocopie du *Journal officiel* qui en fait foi — le Gouvernement a justifié cette mesure par le fait que le produit de ces appareils n'était pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Or, aujourd'hui, l'article 12 du projet de loi de finances pour 1985 les assujettit à cette taxe.

Nous avons proposé par un amendement, qui a été refusé par la commission des finances, qu'à partir du moment où le produit de ces appareils était soumis à la taxe sur la valeur ajoutée,

soit supprimée la taxe exceptionnelle instaurée dans la loi de finances de 1982, dont le rapport sera en effet largement compensé par celui de la T.V.A.

Je demande donc simplement au Gouvernement d'être cohérent avec lui-même : si l'on justifie une taxe par l'absence d'une autre, lorsqu'on instaure celle-ci, il faut supprimer la première.

**M. le président.** La parole est à M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends très bien la raison d'être de cet article : condamné par la Cour de justice européenne, vous êtes obligé d'assujettir à la T.V.A. les ressources des appareils automatiques. Il est tout à fait normal que nous nous mettions en conformité avec un arrêt de la Cour de justice européenne. Mais, comme M. Tranchant, je ne comprends pas pourquoi dès lors vous ne supprimez pas la taxe instaurée par la loi de finances de 1982 précisément parce que vous avez décidé de ne pas soumettre le produit de ces appareils à la T.V.A.

Je comprends très bien que vous soyez aujourd'hui contraint d'appliquer la T.V.A., mais soyez cohérent : supprimez cette taxe ou, à tout le moins — car je veux bien admettre que les choses ne sont pas aussi simples —, en fonction de ce que rapportera l'année prochaine la T.V.A. sur ces appareils, engagez-vous à supprimer cette taxe qui n'a pas été instaurée pour se superposer à la T.V.A.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous acceptons la mesure prévue à l'article 12.

Nous souhaitons toutefois être assurés du maintien de la taxe communale qui, à notre avis, ne peut pas être mise en cause par cet article.

Nous souhaitons aussi que soit maintenue la taxe que nous avons instituée dans une précédente loi de finances au niveau national.

Si tel est bien le cas, nous voterons l'article 12.

**M. Michel Noir.** Toujours plus !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je me suis interrogé sur la signification d'une expression relevée dans le rapport général : « caractères propres au milieu des exploitants d'appareils automatiques ». Je ne l'ai pas jugée superfluo.

Je dirai que nous sommes dans un sujet « un peu particulier » et je préfère simplement répondre à M. Jans que la taxe locale est maintenue, tout comme la taxe d'Etat.

**M. Parfait Jans.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Tranchant.** Le beurre et l'argent du beurre !

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par le paragraphe suivant :

« Les dispositions du I et du II ne sont applicables qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1985. »

La parole est à M. Tranchant, pour soutenir cet amendement.

**M. Georges Tranchant.** Ainsi, comme vient de l'indiquer M. le secrétaire d'Etat, le Trésor bénéficiera de deux recettes. Il ne faut pas s'en étonner : il faut bien trouver de l'argent pour combler les déficits !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** On se souviendra du combat de M. Tranchant pour les machines à sous !

**M. Georges Tranchant.** N'essayez pas de polémiquer sur cette affaire !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est important !

**M. Georges Tranchant.** Ce n'est pas important !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si, moralement, c'est important !

**M. Georges Tranchant.** Vous faites de la fiscalité à la carte ! Nous le verrons d'ailleurs lorsque nous examinerons l'article 14. Ce qui est bon pour les uns, ne l'est pas pour les autres ! Il en est ainsi de l'impôt sur la fortune : les objets d'art ne sont pas imposés, le reste l'est. Voilà votre cohérence fiscale !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous mélangez tout !

**M. Parfait Jans.** C'est M. Toubon qui a mené la bataille sur les objets d'art !

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas crédible : vous faites des promesses que vous ne tenez pas. M. Fabius, Premier ministre, contredit ce que M. Fabius, ministre du budget, avait affirmé deux ans auparavant. Je ne porte aucun jugement de valeur sur les activités de qui que ce soit, je tiens simplement à vous faire observer que la parole donnée ne correspond plus à rien.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cela dépend à qui !

**M. Georges Tranchant.** L'amendement que propose mon collègue M. Masson a pour objet de reporter l'application de la T.V.A. à ces appareils à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1985 afin de permettre à la profession de s'organiser.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ne vous inquiétez pas, elle est très organisée !

**M. Parfait Jans.** Oh, oui !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La commission a entendu les divers arguments qui ont été exposés sur la double, voire la triple imposition du produit des appareils automatiques puisqu'il peut y avoir une taxe locale, qu'il y a une taxe nationale et que cet article les soumet à la T.V.A. Au total, donc, trois taxes.

**M. Edmond Alphandéry.** Oui, mais il y en a une qui n'a aucun sens !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si elle a un sens !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Ce cumul de différentes impositions, d'ailleurs mudérées, est dû, comme je l'ai écrit dans mon rapport — veuillez m'excuser, mais je vais me citer — aux « caractères propres au milieu des exploitants d'appareils automatiques »...

**M. Edmond Alphandéry.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Parfait Jans.** L'expression est bien choisie !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** ... et à la fiabilité particulière de la recette sur les appareils automatiques.

Je crois que je me fais comprendre.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oui, le Gouvernement vous comprend.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si sur le plan du principe le cumul de ces différentes impositions peut paraître choquant, nous sommes dans un système de fait qui milite en faveur de l'adoption de l'article 12, sans excès de scrupules à l'égard d'une situation qui est loin d'être totalement maîtrisée.

**M. Michel Noir.** « Le système de fait », voilà un concept nouveau.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement suit le rapporteur général de bout en bout. (Sourires.)

**M. Michel Noir.** Surtout sur la fin !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 158.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste vote contre ! (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

### Article 13.

**M. le président.** « Art. 13. — Au IV de l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, le tarif de 0,84 franc est substitué à celui de un franc

« Le premier alinéa du VI du même article est abrogé. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 13 mérite qu'on s'y arrête un instant.

D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie d'adresser mes félicitations aux collaborateurs qui vous assistent dans la rédaction du bleu budgétaire que nous discutons en ce moment. Dans ce document, une augmentation fiscale s'appelle « aménagement ».

Ainsi, à l'article 14, l'« aménagement » de la provision pour investissement est en réalité une augmentation de 860 millions ! Un « aménagement » !

En l'occurrence, à l'article 13, il s'agit d'un « abaissement du tarif de la cotisation sur les boissons alcoolisées ». Très bien ! Tout le monde se réjouit, mais, à la fin de l'exposé des motifs, on lit : « Le gain attendu de cette mesure en 1985 est de 340 millions de francs. » Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est l'effet de volume !

**M. Gilbert Gantier.** La publicité du Gouvernement est bien faite ! Si, un jour, je montais une entreprise de relations publiques, je ferais appel à vos rédacteurs.

**M. Edmond Alphandéry.** On baisse l'impôt et il y a plus d'impôt. C'est Reagan à souhait. Vive Reagan !

**M. Gilbert Gantier.** Voilà qui méritait tout de même d'être souligné !

Cet article, apparemment anodin, sur lequel il y aurait cependant beaucoup à dire tire les conséquences d'un avis motivé de la commission européenne selon lequel la vignette Bérégovoy, sur le tabac et les boissons alcoolisées, n'est pas, hélas ! conforme à la réglementation communautaire. Comme l'avocat sans cause de Courteline, nommé magistrat en cours d'audience, c'est Bérégovoy, ministre des affaires sociales, *versus* Bérégovoy, ministre des finances !

A l'occasion de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, le Gouvernement a supprimé, l'été dernier, la vignette sur le tabac. Je vous ai déjà demandé : combien de temps maintiendrez-vous un tarif industriel qui met la

S. E. I. T. A. en grande difficulté ? Mais c'est un autre problème.

L'article qui nous est présenté dans ce projet de loi de finances concerne donc les boissons alcoolisées et il se propose de mettre en harmonie avec la législation de la Communauté la vignette sur l'alcool en l'incluant dans la base d'imposition à la T. V. A., ce qui a pour conséquence de la réduire de un franc par décilitre à quatre-vingt-quatre centimes. A cette occasion, je voudrais formuler deux interrogations.

La première concerne le passé. Comment le Gouvernement a-t-il eu la légèreté — je mesure mes mots — d'instituer une telle cotisation alors que sa conformité au regard des règles communautaires était pour le moins peu assurée ? A cet égard, je tiens à souligner que, tout récemment, la Communauté a annoncé qu'il n'était pas convenable d'accorder 2,3 milliards de francs d'aide à la société La Chapelle-Darblay. Le Gouvernement est-il aussi assuré sur La Chapelle-Darblay qu'il ne l'était sur la vignette tabac et sur la vignette alcool ?

Ma seconde interrogation concerne le présent. L'exposé des motifs qui suit l'article indique : « La compensation de la perte qui en résulterait pour la sécurité sociale s'effectuerait dans le cadre de la subvention exceptionnelle qui lui serait allouée par l'Etat au titre de 1985. »

Ma question est la suivante : monsieur le secrétaire d'Etat, cette compensation à laquelle vous faites allusion est-elle déjà prévue ou s'agit-il seulement d'une déclaration d'intention ? S'il devait en être ainsi, cette disposition aurait pour conséquence de transférer sans doute sur la caisse nationale d'assurance maladie les charges de l'Etat.

Répondez-moi, je vous prie. Dans le cas où il y aurait transfert de charges, où sont la vérité et la sincérité que revendique ce projet de loi de finances ? Où est la vérité dont on nous a dit à la télévision qu'elle devait maintenant guider les pas du Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Après M. Gantier, je voudrais souligner que la France s'est mise, dans cette affaire, délibérément en infraction avec la législation communautaire que, par ailleurs, elle cherche à défendre.

En effet, elle ne pouvait pas ignorer que ce dispositif devait faire l'objet d'une notification préalable à la Commission en vertu même des règles du traité de Rome. Cela n'avait pas été fait. Il faudrait à l'avenir éviter des légèretés aussi graves et aussi déplorables pour l'image de la France dans la Communauté.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** L'image de la France est très bonne !

**M. Adrien Zeller.** Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, du fait que vous vous mettez en règle avant la saisine de la Cour de justice par la Commission, ce mauvais point pourrait être atténué.

Hélas ! de nombreux points litigieux existent encore entre la politique économique que vous poursuivez et la réglementation communautaire. Mon collègue Gantier vient de citer l'affaire de la Chapelle-Darblay dont nous entendrons reparler.

Pour l'information du Parlement, j'aimerais connaître la position du Gouvernement à propos des rabais sur l'essence, sujet sur lequel plusieurs tribunaux ont invoqué la législation communautaire en faveur de distributeurs d'essence qui ne respectaient pas la législation nationale. Une remise en ordre s'impose et le Gouvernement se doit d'informer le Parlement.

Je ne l'interrogerai pas sur le sujet, plus compliqué à mes yeux, du prix du livre, compte tenu du fait que la France n'est pas le seul pays à connaître des difficultés.

Le rapporteur spécial des affaires européennes pourrait être informé de la politique française sur ces différents contentieux.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce rapporteur est notre collègue Zeller.

**M. Christian Goux, président de la commission.** Nous avons bien compris, monsieur Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous savez tout, monsieur Goux !

**M. le président.** La parole est à M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Tout a été dit, et excellentement, par les deux collègues qui m'ont précédé. Je serai donc bref. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez supprimé la vignette sur le tabac. Le coût pour la sécurité sociale — ou l'économie pour les consommateurs de tabac — est de l'ordre de 5,6 milliards de francs, je crois.

Vous allez créer un fonds pour la nouvelle pauvreté, qui fait la une de tous les journaux, pour un coût de 500 millions de francs. D'un côté 500 millions de francs, de l'autre 5,6 milliards de moins pour la sécurité sociale. Je ne parle pas de la suppression de la vignette sur l'alcool dont je ne connais pas le produit mais qui doit représenter plusieurs centaines de millions de francs.

Tout cela est totalement disproportionné, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous sommes dans la politique la plus politicienne qui soit. Tout cela n'est pas sérieux. Je vois d'ailleurs

M. Pierret opiner du chef. Il ne peut pas me désapprouver dans cette affaire étant donné son honnêteté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, soyons sérieux ! Nous ne pouvons pas, nous proposer un amendement pour majorer le prix du tabac parce que c'est du domaine réglementaire. Pourquoi ne le faites-vous pas ? Pourquoi ne compensez-vous pas la suppression de la vignette sur le tabac par une augmentation du prix du tabac ? Je le sais ! Parce que le prix du tabac pèse très lourd dans l'indice des prix !

Le prix du tabac a diminué de valeur cette année par rapport à ce qu'il était en 1980. Avouez que c'est quand même ahurissant !

Vous créez un fonds pour la nouvelle pauvreté. Vous allez faire une opération spectaculaire en le faisant financer par ceux qui ont un patrimoine de plus de vingt millions de francs, ce qui risque de créer des problèmes très sérieux sur le marché des changes et en matière d'épargne. Vous lancez une opération publicitaire absolument démagogique, alors que vous perdez plus de 5,6 milliards sur la vignette tabac — je ne parle pas de la vignette alcool.

Alors, soyons sérieux et faisons les choses comme elles doivent l'être, d'autant plus que, jusqu'à nouvel ordre, nous ne savons pas comment cela va combler le déficit de la sécurité sociale que cette mesure va entraîner.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je n'en voudrai à personne de se laisser aller à la facilité, surtout en fin d'après-midi, surtout si cela peut détendre l'atmosphère et améliorer, de ce fait, la productivité de nos travaux.

Le gain de 340 millions, monsieur Gantier, est compensé par une perte équivalente pour la sécurité sociale. C'est donc une opération neutre, et vous le savez. Vous essayez de brouiller le message, de semer la confusion parce que vous êtes gêné, et je comprends pourquoi vous l'êtes. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous m'avez posé une question, monsieur Alphanéry, en ajoutant, avec le ton comminatoire qui devient habituel chez vous : « Il faut me répondre ! »

**M. Edmond Alphanéry.** Mais non !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** La subvention de plus de deux milliards que l'Etat versera au régime général de sécurité sociale inclura la compensation à la fois de la vignette tabac et de la vignette alcool. Les 5,6 milliards, dont a parlé M. Alphanéry, représentent le produit de la vignette en année pleine. Quand nous avons dû la supprimer, elle n'en avait encore rapporté que 2 milliards et quelques.

**M. Edmond Alphanéry.** Cela fait cinq fois 500 millions !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pour ce qui est des prix du tabac, je ne vous ai jamais dit qu'ils nous laissaient indifférents et je vous ai même précisé, ce qui ne vous a d'ailleurs pas plu, que cette référence était une sorte de constante dans notre pays depuis trente-neuf ans. Je vous ai même expliqué que vous aviez tort de vous fâcher, parce qu'à l'époque vous n'étiez sûrement pas responsable. Je le répète : nous augmenterons les prix du tabac, et un rattrapage interviendra même en fin d'année, mais je n'ai pas à en faire l'annonce aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Edmond Alphanéry.** Ils augmenteront le 1<sup>er</sup> janvier 1985, car ainsi cette augmentation n'aura pas de répercussion sur l'indice des prix de 1984. J'ai parié, j'ai gagné.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** En matière d'inflation, vous n'avez pas de leçons à donner. Je pourrais vous rappeler comment ont évolué les tarifs d'E. D. F. pendant toute l'époque où on s'est livré aux investissements pour le nucléaire. Vous voyez la paille dans l'œil du voisin mais non la poutre dans le vôtre.

**M. Emmanuel Hamel.** Nos résultats étaient pourtant meilleurs en ce qui concerne l'inflation car les temps étaient autres !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Expliquez donc aux Français que 14 p. 100 c'est mieux que 7 p. 100 !

En ce qui concerne le S.E.I.T.A., ses comptes ne sont pas équilibrés actuellement.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'en faut de 40 millions !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Non, de beaucoup moins. Mais le succès de la gauloise blonde, dont je vous ai parlé au mois de juin, ne fait que s'amplifier. Nous avons pris 4 p. 100 du marché en moins de six mois.

**M. Emmanuel Hamel.** Pauvre santé française !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste s'abstient. (*L'article 13 est adopté.*)

### Après l'article 13.

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. — Lorsqu'elles ne sont pas assorties de prestations ou de services leur conférant un caractère commercial, les locations d'emplacements de stationnement de véhicules, couverts et non couverts, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

« II. — Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée est augmenté à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

### Article 14.

**M. le président.** « Art. 14. — I. Les trois premiers alinéas du III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« III. — Les entreprises visées au I sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture des exercices arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, une provision pour investissement égale à 25 p. 100 du montant des sommes correspondant à la participation supplémentaire attribuée en application d'accords dérogatoires de participation portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables. »

« II. — La première phrase du quatrième alinéa du III de l'article 237 bis A susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les sociétés anonymes à participation ouvrière sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture de chaque exercice, une provision pour investissement d'un montant égal à 50 p. 100 des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction du bénéfice imposable. »

« III. — La première phrase du huitième alinéa du III de l'article 237 bis A du code général des impôts est remplacée par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où un accord dérogatoire de participation est conclu au sein d'un groupe de sociétés et aboutit à dégager une réserve supplémentaire de participation, la provision pour investissement est constituée par chacune des sociétés intéressées dans la limite de sa contribution effective à la participation supplémentaire attribuée en application de l'accord dérogatoire. »

Sur l'article 14, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 14 aménage le régime de la déductibilité de la provision constituée au titre de la participation et permettra une économie de 800 millions de francs en 1985.

Il convient de distinguer dans cet article le régime des accords de droit commun et le régime des accords dérogatoires. La déductibilité fiscale de la provision liée aux accords du premier type n'a cessé d'être amputée depuis 1974 : 12 p. 100 aujourd'hui au lieu de 100 p. 100 à l'origine. Le Gouvernement supprime donc le dernier reliquat de déductibilité dans cette loi de finances. Pour toutes les entreprises assujetties à la participation ce sera donc un surcroît de charges fiscales qu'il convient de placer en contrepartie des « allègements » pour établir le bilan véridique de la politique de l'Etat à l'égard de l'appareil de production. Nous en avons déjà parlé, notamment à l'occasion de l'article 3 ; je n'y reviens pas.

Il convient toutefois d'insister sur les accords dérogatoires. Selon les statistiques du C.E.R.C., les accords de participation représentent plus de 3 000 conventions dérogatoires qui ont été signées depuis l'origine. Ils concernent un très grand nombre de salariés.

Or ces accords dérogatoires représentent la « vraie » participation financière dans l'entreprise. Ils sont signés par les sociétés qui intègrent la participation dans leurs préoccupations pour améliorer l'efficacité économique et renforcer la solidarité de tous ceux qui produisent. Au nombre de ces sociétés, on peut compter des grands groupes de la distribution, ainsi que des entreprises de pointe à fort coefficient de matière grise. C'est pourquoi il importe absolument de maintenir un régime fiscal approprié pour la participation dérogatoire dont je souligne qu'elle donne lieu à des versements importants qui s'ajoutent à des salaires tout à fait normaux. A défaut, les entreprises touchées devront reconsidérer les accords de participation, en vue de réduire les obligations financières qui en découlent. Ce n'est rien d'autre que ce que l'on appelle un « effet pervers ».

Un autre effet pervers résulte du maintien à 100 p. 100 de la déductibilité dans les S.C.O.P. Ainsi, les distorsions de concurrence au profit des S.C.O.P., qui ne sont pas, je le rappelle, soumises à l'impôt sur les sociétés, sont-elles encore magnifiées par le truchement de cet article.

Je demande au Gouvernement s'il trouve cette situation juste et normale.

**M. le président.** La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne vais pas vous demander de vous lever, mais je veux vous lire un avis de décès.

\* Les salariés des entreprises non nationalisées, la maîtrise, les cadres, les dirigeants, fervents croyants dans la participation aux bénéfices comme moteur de concertation sociale et d'accroissement de productivité, ont le regret de vous faire part du décès des trop chers accords de participation dans les entreprises de moins de cent salariés et ceux dérogatoires dans toutes les entreprises, inexorablement emportés par l'égoïsme d'un Etat malhousien et vous prie d'assister à la cérémonie de sépulture au sein de l'Assemblée nationale qui sera célébrée par les ministres et certains députés lors de la loi de finances de 1985.

\* Ni fleurs, ni couronnes fiscales.

\* Les condoléances ne seront pas reçues par les salariés à l'issue de cette célébration.

\* Priez pour le juste rétablissement de la provision pour investissement et pour son repos législatif éternel.

Le général de Gaulle, pour augmenter la productivité et rendre les hommes plus concernés par la santé de leur entreprise avait accepté que l'Etat, qui est actionnaire à 50 p. 100 de toutes les entreprises privées pour l'affectation du bénéfice sans d'ailleurs avoir risqué un seul centime, prenne à sa charge le financement de cet intéressement.

Le général de Gaulle n'était pas particulièrement paternaliste « en acceptant ce sacrifice aux finances de l'Etat, car il croyait fermement que l'Etat, en fin de compte, allait être lui-même bénéficiaire, car le niveau de profit des entreprises devait augmenter d'une façon significative.

Demain de nombreux chefs d'entreprise de moins de 100 salariés seront tentés de réunir les comités d'entreprise et de leur dire : « Ecoutez, puisque l'entreprise n'a plus aucun avantage dans cette opération, plutôt que de bloquer des sommes pendant cinq ans, nous allons partager la poire en deux, mes chers amis : nous allons vous donner immédiatement une certaine somme d'argent et nous supprimons notre convention pour la participation. L'expérience risque de s'arrêter alors qu'elle aurait dû devenir obligatoire pour les entreprises de moins de 100 personnes.

La large page de publicité publiée dans *Le Monde* d'aujourd'hui prouve que nous ne sommes pas les seuls au R.P.R. et à l'U.D.F. à nous rendre compte du danger.

Pour un rapport de 860 millions de francs, vous allez démolir toute une institution. Tout le monde le regrettera : les entreprises et surtout les travailleurs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** La publicité à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Inchauspé, ne me semble pas très convenable, car c'est l'Etat qui en paiera la moitié au titre des déductions des charges de l'entreprise. Or je ne pense pas que ce soit une charge normale de l'entreprise de se payer ainsi un message politique. Je trouve cela choquant, je le dis comme je le pense. Cela va nous conduire à réfléchir sur l'opportunité de la déduction fiscale d'une telle dépense. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)

**M. Parfait Jans.** Cela fait partie des gaspillages capitalistes.

**M. Gilbert Gantier.** Et la planche à voile ?

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon argumentation ne sera guère différente de celles qu'ont développées mes collègues MM. Gantier et Inchauspé.

La suppression de la provision pour investissement constituée dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises me paraît regrettable à deux titres.

D'abord, parce qu'elle porte atteinte à un dispositif fiscal destiné à favoriser l'investissement, ce qui, vous en conviendrez, n'est guère opportun dans le moment présent et paraît révélateur des ambiguïtés de la politique que mène le Gouvernement.

Ensuite, et c'est beaucoup plus grave, parce qu'elle traduit la méfiance que vous éprouvez à l'égard du dispositif même de participation des salariés institué par le général de Gaulle. Et cette mesure pourrait bien être, comme nous avons pu le lire dans la presse d'aujourd'hui, l'acte de décès de la « participation ».

Pour faciliter l'introduction de la participation, le Gouvernement de l'époque y avait attaché des avantages fiscaux : pour les salariés, une exonération fiscale et sociale des sommes qui leur étaient attribuées ; pour les entreprises, la possibilité de constituer une provision pour investissement égale au montant de la participation attribuée aux salariés.

Par l'économie d'impôt qu'elle procurait, cette provision pour investissement évitait que la participation des salariés ne se traduise par une charge supplémentaire pour les entreprises, à la condition qu'elles réduisent leurs distributions de dividendes.

Il n'était pas illogique qu'après quelques années d'acclimatation du système, la contribution des finances publiques à la participation soit progressivement réduite car, dans la société libérale que nous souhaitons, ce n'est pas aux contribuables de supporter la totalité du coût d'une réforme qui, par le biais d'une répartition du profit, tend à modifier en profondeur les relations des partenaires œuvrant au sein de l'entreprise et joue donc, à terme, en faveur de celle-ci. Je n'ai donc pas, pour ma part, d'objection de principe à l'encontre de la réduction progressive du taux de la provision pour investissements qui a été engagée.

Mais encore faut-il savoir s'arrêter. Or, après avoir ramené le taux à 12 p. 100 en 1983, vous proposez maintenant une suppression complète.

A l'extrême rigueur, certains pourraient être prêts à vous suivre pour les accords dits de droit commun où la participation attribuée aux salariés résulte de l'application pure et simple de la formule légale. Dans ce cas, en effet, on peut éventuellement considérer que l'entreprise « subit », et refuse en fait d'aller de l'avant dans la voie de la participation et d'en exploiter les potentialités. Mais tout autre est la situation des accords dérogatoires où l'entreprise et ses salariés décident en commun d'aller au-delà de la formule légale. Et dix-sept ans après l'ordonnance qui a créé la participation, ce sont ces accords dérogatoires qui traduisent véritablement la volonté exprimée en 1967 de modifier profondément les relations au sein de l'entreprise.

Jusqu'à maintenant les accords dérogatoires, à la condition d'avoir été conclus pour la première fois avant 1973, continuaient d'ouvrir droit à une provision pour investissement de 75 p. 100. C'est dire qu'ils étaient complètement demeurés à l'abri des réductions progressives du taux de la provision.

Vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, de maintenir un certain avantage pour les accords dérogatoires puisqu'ils continueront d'ouvrir droit à une provision pour investissement. En outre, vous faites disparaître la condition d'une première conclusion de ces accords avant 1973, ce qui est d'une certaine façon positif. Mais le taux de la provision est dérisoire : 25 p. 100 de la fraction de la participation excédant le minimum légal, soit une économie d'impôt de 12,5 p. 100 de cette fraction. Et votre geste apparent, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est sans doute qu'un alibi.

J'admets, car vous seriez dans votre rôle, que cette opération, que je qualifierai de trompe-faït, réponde à un souci budgétaire. Mais je n'en suis pas sûr.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je soupçonne que votre dispositif traduit en fait la méfiance profonde que vous éprouvez à l'égard de l'idée même de participation. Le Gouvernement tient depuis quelque temps un langage nouveau mais, au fond de vous-même, je ne suis pas persuadé que vous ayez renoncé à l'idéologie de lutte des classes. Il y a des petits signes qui ne trompent pas, et celui-là en est un.

**M. le président.** Je vous ai demandé de conclure, monsieur Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je conclus, monsieur le président.

Cette normalisation fiscale par laquelle vous supprimez cette incitation à l'épargne d'entreprise porte en fait un mauvais coup aux salariés des entreprises les plus performantes de notre économie, contrairement au langage que vous tenez, puisque vous déclarez souhaiter encourager les entreprises performantes, développer leurs capacités d'investissement pour créer de l'emploi et diminuer les charges de ces entreprises.

Dans ces conditions, vous ne vous étonnez pas que, comme les collègues qui m'ont précédé, je vous dise mon désaccord sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je mesure à quel point il est difficile, dans la situation actuelle des finances publiques, de trouver les sommes nécessaires à la réduction du déficit et à la couverture des dépenses publiques.

Mais, véritablement, dans la masse totale des dépenses et, compte tenu des possibilités qu'offre l'arsenal fiscal, n'auriez-vous pas pu éviter cette erreur politique, à mon avis très grave, lourde de conséquences et significative ?

Vous savez très bien que 12 000 sociétés environ pratiquent la participation en France — le chiffre exact était de 11 612 en 1982 — et que la participation est tout spécialement appliquée dans le cadre des accords dérogatoires qui concernaient 3 200 sociétés à la fin de 1982. Parmi celles-ci, certaines sont très dynamiques et très performantes. Hier soir, au cours de son quart d'heure télévisé, le Premier ministre citait l'exemple de L'Oréal qui est justement l'un des fleurons de l'industrie française. Eh bien, cette société est caractéristique d'une volonté de participation de tous les salariés à l'expansion extraordinaire de cette firme qui représente la France sur les marchés étrangers de manière de plus en plus performante.

On peut aussi citer I.B.M., Kodak-France...

**M. Parfait Jans.** Des marques françaises !

**M. Emmanuel Hamel.** ... et, parmi les grandes sociétés de distribution, Carrefour, Auchan, Leclerc et quelques autres.

Le Gouvernement ne cesse de répéter que la France a besoin d'entreprises performantes pour compenser les pertes d'emplois dans les secteurs frappés par la crise dramatique de l'économie mondiale. Or, très souvent, le caractère performant de ces entreprises tient au fait qu'on a su y créer un climat où le salarié ne se sent pas dominé mais associé à cette communauté de travail. Et la participation était précisément l'un des signes de cette volonté de transformer les rapports entre le capital et le travail. Des moyens financiers avaient été mis en œuvre pour inciter les entreprises à aller plus loin, au-delà des accords normaux, dans le sens de la participation. Or c'est ce mouvement que vous frappez avec les dispositions que vous allez prendre.

Vous faites valoir que cette mesure n'est que la poursuite d'un mouvement antérieurement amorcé et qu'elle n'est que justice. En effet, à vous en croire, il serait anormal que ce soit les contribuables qui financent les avantages de la participation pour les salariés qui en profitent.

Mais ce ne sont pas de véritables arguments car, en fait, par cette disposition, vous frappez de plein fouet plusieurs milliers de sociétés parmi les plus performantes, et vous allez toucher 4 millions de salariés.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mais on n'empêche pas ces sociétés de continuer.

**M. Emmanuel Hamel.** Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez fort bien que les dispositions que vous prenez, en raison des conséquences qu'elles vont avoir, à savoir l'augmentation de l'impôt sur les sociétés et la baisse de leurs provisions pour l'investissement, diminueront fatalement la participation.

C'est donc un phénomène d'une très grande gravité dont vous prenez délibérément la responsabilité.

Et je vais plus loin : alors que le Gouvernement ne cesse d'appeler au rassemblement, vous créez délibérément un fossé entre les entreprises. En effet, les nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas à toutes les entreprises. Il en est qui vont conserver leurs avantages. J'éprouve beaucoup d'intérêt pour ce que tentent de réaliser les sociétés coopératives ouvrières de production, mais pourquoi cette discrimination ? Pourquoi certains salariés, en raison du type de l'entreprise dans laquelle ils travaillent ne seront pas frappés par les dispositions ?

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** Economiquement, la mesure que vous prenez est grave en raison des conséquences qu'elle va avoir sur le plan fiscal. Vous allez surcharger des entreprises parmi les plus performantes. Elle est grave moralement. En effet, le Gouvernement ne cesse d'appeler les entreprises, les dirigeants et les salariés à une participation à l'effort pour sortir la France de la crise. Vous donnez l'impression, un jour, de vouloir appeler toutes les entreprises à soutenir votre effort, mais, le lendemain, vous leur assenez un coup de massue et vous rompez un mouvement qui, pour les salariés, avait une signification toute particulière.

Parmi toutes les dispositions funestes de votre projet de budget, celle-ci est l'une des plus redoutables. Nous nous employons, car nous voulons promouvoir un autre type de société où, à l'intérieur de l'entreprise, les relations seront plus humaines, faites de confiance mutuelle, d'intéressement et de participation...

**M. Dominique Freiaut.** Citroën !

**M. Emmanuel Hamel.** ... à déclarer que, dans une volonté systématique de briser ce mouvement vers un type de société plus humaine et plus performante, vous frappez 4 800 000 salariés. J'espère qu'ils s'en souviendront dans l'intérêt même de l'idée de la participation que vous voulez briser avec ces mesures.

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Nous sommes au cœur d'un débat qui est un débat politique. Ne nous y trompons pas : il s'agit bien d'un problème purement politique sur lequel s'opposent notre vision gaulliste et notre vision socialiste de la société. Nous sommes convaincus que la lutte des classes qui, hélas ! a été remise en vigueur depuis 1981, ne peut pas être pour la France la bonne solution. La bonne solution, c'est la participation qui,

évidemment, ne peut pas satisfaire les dogmes socialistes égalitaristes. Par conséquent, dès que vous le pouvez, vous tentez de réduire à néant la participation.

En 1975, la provision pour participation avait été fixée à 50 p. 100. Du fait d'accords dérogatoires, des entreprises de moins de cent salariés pratiquent la participation volontaire.

Nous avons reçu de nombreux télex, des télégrammes de salariés...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pas de politique dans les entreprises !

**M. Georges Tranchant.** ... c'est-à-dire de ceux dont vous prétendez avoir le monopole de la défense.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous en avez déjà vu des salariés, monsieur Tranchant ?

**M. Georges Tranchant.** Oui !

**M. Emmanuel Hamel.** Il est chef d'entreprise, et il vit à leur contact !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cela, je le sais, et depuis plus longtemps que vous !

**M. Georges Tranchant.** Votre volonté politique apparaît dans l'article 14. En effet, tout en déclarant que la participation ne doit pas être payée par les contribuables, vous l'acceptez parfaitement pour les sociétés coopératives ouvrières — sociétés anonymes à participation ouvrière ou sociétés coopératives ouvrières de production —, et cela parce qu'elles sont d'inspiration socialiste autogestionnaire. Elles sont exclues du dispositif ; l'argent des contribuables pour ce genre d'entreprises convient très bien. On peut créer des situations de concurrence déloyale, favoriser les uns par rapport aux autres, à la condition qu'il s'agisse de sociétés ouvrières.

Mais il y a plus grave encore.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Allons bon !

**M. Georges Tranchant.** Ce point vous a peut-être échappé et il concerne les seuils sociaux. Les entreprises qui vont perdre leur avantage fiscal vont encore freiner l'embauche puisque, après le centième salarié, la participation est automatique. Et c'est bien l'emploi qui en souffrira.

Par ailleurs, les entreprises de moins de cent salariés qui pratiquent la participation volontaire ne pourront plus le faire.

Et, la fin, ce sont les entreprises que vous pénalisez. Les provisions étaient faites à la satisfaction de tous, si j'en juge par les nombreuses réactions hostiles à votre projet. A terme rapproché, les entreprises vont voir se dégrader un peu plus leurs structures financières, par conséquent leurs performances et leur productivité, et l'on aboutira à une nouvelle augmentation du chômage.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous êtes dramatiquement lucide ! Hélas, c'est ce qui va se passer !

**M. le président.** Monsieur Tranchant, je vous demande de conclure.

**M. Georges Tranchant.** Je conclus, monsieur le président.

Telles sont les conséquences graves que votre dispositif va entraîner. Il sonnera le glas — le télex que nous avons reçu en est la preuve — de la participation, qui était, nous en sommes convaincus, le seul moyen concret et efficace d'avoir une France où seraient unis le capital, les entrepreneurs, les collaborateurs et les salariés de l'entreprise.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** On a vu le succès de la formule ! Depuis vingt ans, cela n'a pas marché !

**M. Emmanuel Hamel.** Douze mille sociétés ! Quatre millions de salariés ! Cela commençait à marcher. Favorisez la participation au lieu de la casser !

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Ce débat est hautement politique et il s'agit d'un symbole.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est sur ce plan que je vais vous répondre !

**M. Michel Noir.** Sont effectivement face à face deux conceptions de l'entreprise et des rapports sociaux dans l'entreprise. Vous connaissez la filiation de cette mesure, l'attachement de notre groupe à la participation qui est désormais une réussite incontestable. Plus de 15 milliards ont déjà été distribués au litre de l'intéressement. Ce n'est pas minime.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Depuis combien d'années ?

**M. Michel Noir.** Et je constate que vous avez réussi la performance inégalable par les temps qui courent de faire l'unanimité contre vous sur cette affaire bien que vous ayez semblé indiquer tout à l'heure que seuls les chefs d'entreprise réagissent. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'imagine que nombreux sont ceux, quelle que soit leur place dans cet hémicycle qui pourraient vous présenter des lettres signées par des délégués syndicaux de telle ou telle centrale syndicale...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Noir, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Noir.** Je vous en prie.



**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Noir, est-ce que ces gens-là vous ont envoyé des télégrammes en 1973 quand le taux est passé à 80 p. 100, en 1974 quand il est passé à 65 p. 100, en 1975 quand il est passé à 50 p. 100, en 1981 quand il est passé à 25 p. 100 ?

**M. Michel Noir.** Je suis député depuis 1978 !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je réponds en envoyant, moi aussi, un télégramme à M. Inchauspé et à M. Noir : « Pas de décès. Stop. Simple séparation de corps. Stop. Vous souhaitez beaucoup de bonheur. Stop. »

**M. Emmanuel Hamel.** Allez vous promener demain à L'Oréal ou dans d'autres entreprises, et vous verrez ce que vous diront les cadres, les salariés, les secrétaires. Ils sont ulcérés et ils ont raison.

**M. le président.** Monsieur Hamel, je vous en prie. Seul M. Noir a la parole.

Poursuivez, monsieur Noir !

**M. Michel Noir.** Je répète que nous avons tous reçu des lettres de membres de comités d'entreprises, de délégués syndicaux de tous bords, c'est-à-dire de toutes centrales syndicales, qui citent des exemples précis d'entreprises qui, au titre de l'intéressement, distribuent 1,5, 1,3 ou 1,2 mois supplémentaire de salaire.

Le processus avait été engagé, mais si l'on ne maintient pas un système d'incitation avec la déductibilité, on tombera dans le droit commun, et il n'y aura plus aucune motivation.

Les relations dans l'entreprise ne sont pas seulement une affaire de chiffre. Des éléments plus irrationnels, la psychologie des différents partenaires jouent aussi un rôle essentiel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites que c'est l'Etat qui paye. Mais il y a bien des exemples où l'Etat paie dans des conditions autrement scandaleuses. Est-il plus normal que l'argent du contribuable aille, à foibles perdus...

**M. Parfait Jans.** A l'empunt Giscard !

**M. Michel Noir.** ... à des entreprises en survie où la masse salariale est supérieure au chiffre d'affaires ou à des opérations du type Chapelle-Darblay ou Manufacture ? Et la liste pourrait être longue.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai connu de plus grands trous !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Ne soyez pas polémique, monsieur Noir !

**M. Michel Noir.** On pourrait vous demander des comptes. Est-il sérieux de mobiliser ainsi la ressource publique, alors que vous ne faites la que céder à telle ou telle pression syndicale et que l'entreprise n'est pas viable ?

Il est vrai qu'il faut toujours s'interroger sur la façon dont l'Etat doit dépenser l'argent public. Mais il vaut mieux le dépenser en incitant des gens motivés à travailler ensemble pour le bénéfice de la collectivité, que construire une France à deux ou trois vitesses où les injustices se généralisent.

Pour ceux qui pratiquent la participation fondée sur le volontariat, l'incitation à l'intéressement des salariés doit être maintenue.

Mais il est vrai que lorsque vous avez abrogé la loi de 1973 et nationalisé les banques, vous avez supprimé les actions détenues par le personnel. Tout cela est d'une grande logique : socialistes vous êtes, socialistes vous restez.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Après avoir entendu des déclarations enflammées et des considérations philosophiques sur la conception du monde...

**M. Emmanuel Hamel.** Ce sont des choses graves, monsieur le rapporteur général !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** ... sur les rapports entre le capital et le travail et sur la lutte des classes, il faut ramener le débat à un niveau plus concret. Je le dis sans passion, d'autant qu'il n'est dans l'idée de personne de contester la haute valeur de certaines innovations introduites par le général de Gaulle lorsqu'elles témoignent d'un souci de progrès social dans le pays.

La participation, par certains de ses aspects, témoigne de ce souci.

**M. Michel Noir.** C'est un bon héritage !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je ne crois pas qu'il faille se placer sur le plan de grands principes qui seraient atteints dans leur vie même, ni se trancher dans une attitude d'opposition systématique et irréductible à la participation. Le vrai chemin se trouve entre les deux.

Il convient de ramener à sa vraie dimension un dispositif qui apporte un complément intéressant de rémunération, qui est parfois lié à une participation à la gestion de l'entreprise et qui constitue un véritable intéressement moral et psychologique à la marche de l'entreprise et à son dynamisme.

Cela étant dit, comme M. Bourg-Broc l'a souligné à juste titre, la mesure qui nous est proposée par le Gouvernement à travers l'article 14 n'est que la continuation et, je l'espère, l'aboutissement du processus de normalisation engagé dès 1973...

**M. Bruno Bourg-Broc.** Tout dépend jusqu'où on va !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** ... des conditions de financement du régime obligatoire ou contractuel de la participation instituée par une ordonnance d'août 1967.

A l'origine, afin de limiter l'accroissement brutal de leurs charges, les entreprises ont été autorisées à constituer en franchise d'impôt une provision pour investissement dont le montant était égal aux sommes portées à la réserve spéciale de participation, elles-mêmes déductibles des bénéfices imposables.

Par conséquent, la participation était à l'origine financée à 100 p. 100 par l'Etat, c'est-à-dire les contribuables, comme — je m'en étais d'ailleurs fait l'écho l'an dernier dans le même débat — l'a regretté en 1967 M. Valion, à qui on ne peut pas reprocher d'être hostile à la participation. Pour lui comme pour M. Loichot, auteur d'un ouvrage célèbre sur le pancapitalisme, la participation ne devait pas être financée en totalité par les contribuables, mais bien par l'entreprise dans laquelle elle s'exerce.

Pour ses promoteurs, donc, la participation des salariés aux fruits de l'expansion devait être financée par l'entreprise. Dès lors, depuis une dizaine d'années, des lois de finances successives ont réduit progressivement le taux de la provision pour investissement, sans jamais remettre en cause la déductibilité de la réserve spéciale de participation.

Ainsi, le taux de la provision pour cet investissement est-il passé de 100 p. 100 à 80 p. 100 pour les exercices clos d'octobre 1973 au 30 septembre 1974, à 65 p. 100 pour ceux clos de 1974 à 1975, puis à 50 p. 100 pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Après 1981, les lois de finances pour 1982 et 1984 ont poursuivi la réduction de l'avantage fiscal en ramenant ce taux à 25 p. 100, puis à 12 p. 100.

Cette évolution doit être dédramatisée et présentée avec le maximum de calme. La participation concerne certes plusieurs millions de salariés, mais pas la majorité de la population active, malgré l'intérêt qu'elle présente, comme je l'ai dit en commençant.

L'article 14 s'inscrit très naturellement dans la logique de la normalisation progressive que je viens de rappeler. Toutefois, j'ai proposé un amendement pour limiter les effets quelque peu brutaux qu'aurait eu sur les entreprises la réduction de 75 p. 100 à 25 p. 100 de la provision pour investissement constituée en raison de la participation supplémentaire — au-delà de la participation légale — attribuée aux salariés en application d'accords dérogatoires.

D'après le dispositif prévu pour l'article 14, les entreprises ne constituent plus de provisions pour investissement en franchise d'impôt. Comme je l'ai indiqué, cette dernière avait été réduite à 12 p. 100 par la loi de finances pour 1984, dans le cas où les entreprises n'appliquent que le régime de participation légale.

Lorsque, en application d'accords dérogatoires, elles vont au-delà du régime légal, l'article 14 les autorise à constituer en franchise d'impôt une provision pour investissement égale à 25 p. 100 du montant de la participation supplémentaire attribuée aux salariés. C'est cette disposition que je vous propose de tempérer par mon amendement n° 39, et la commission m'a suivi sur ce point.

Les dispositions actuelles prévoient que la provision pour investissements déductible est de 75 p. 100 pour les entreprises qui ont signé des accords dérogatoires avant le 1<sup>er</sup> octobre 1973 et de 12 p. 100 pour celles qui ont conclu de tels accords depuis cette date.

Mon amendement tend à fixer ces taux respectivement à 50 p. 100 et à 15 p. 100, au lieu de 25 p. 100 pour l'ensemble des entreprises ayant signé ces accords dérogatoires, comme le prévoit le projet de loi.

Cette mesure présente un double intérêt : tout en ménageant une transition progressive vers une réduction à 25 p. 100 du taux de la provision pour investissement déductible des entreprises qui bénéficient aujourd'hui du taux de 75 p. 100, et une autre transition dans le sens de la hausse pour celles qui bénéficient aujourd'hui du taux de 12 p. 100, elle tend à limiter la charge de l'Etat, donc, en fait, des contribuables.

Ainsi, les entreprises qui se sont engagées dans la voie d'une participation certainement plus authentique que les autres, c'est-à-dire qui l'ont fait avant 1973, doivent trouver, cette année encore, un avantage non négligeable, et celles qui s'y engagent aujourd'hui peuvent s'attendre à voir leur avantage porté à 25 p. 100 dès l'année prochaine.

A terme, il conviendra — et c'était l'objectif qui avait été fixé l'année dernière — de retenir un taux unique, comme le Gouvernement en avait manifesté l'intention cette année à

travers l'article 14. Mais il paraît nécessaire de ménager en 1985 une étape supplémentaire afin de rendre moins brutale une évolution qui, encore une fois, date de plus de dix ans et qui, chacun l'admettra à condition de ne pas brandir les grands principes, est sans doute irréversible.

Nous sommes attachés au principe de la participation lorsqu'elle est véritablement intéressante pour les travailleurs. C'est pourquoi nous estimons qu'un effort particulier doit être fait en faveur des entreprises qui vont au-delà de la simple participation de droit commun. Je souhaite donc que le Gouvernement accepte l'amendement n° 39, qui a été adopté par la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il y a beaucoup de confusion dans cette affaire, c'est le moins que l'on puisse dire.

Sur le plan des idées, monsieur Noir, vous vous référez, de même que M. Inchauspé, au général de Gaulle, et je le comprends. Mais convenez avec moi que le général de Gaulle ne tenait pas sur l'Etat le discours que tient M. Chirac, en tout cas pas celui que j'ai entendu récemment à l'émission « L'enjeu ».

Convenez que du temps du général de Gaulle, on ne gageait pas, pour autant que je sache, tous les amendements parlementaires par des dénationalisations !

**M. Michel Noir.** Vingt années sont passées !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Justement. Elles ne peuvent pas être passées seulement pour les sujets qui vous intéressent et pas pour les autres.

**M. Michel Noir.** La France est différente !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est tout ce que je voulais dire, monsieur Noir ! Ou bien vous imaginez un paysage figé, ou bien vous convenez qu'il ne l'est pas. Mais vous ne pouvez pas dire qu'il est figé quand cela vous arrange, et qu'il ne l'est pas quand cela vous dérange.

**M. Edmond Alphandéry.** Vous êtes mal placé pour donner des leçons de gaullisme !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Parce que vous êtes bien placé, vous ?

**M. Edmond Alphandéry.** Mais je n'en donne pas !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Rappelez-vous 1969, monsieur Alphandéry !

Ou l'on se place sur le plan des principes, ou l'on ne s'y place pas. Si l'on entend s'y placer, je n'accepte pas que l'on nous dise que nous sommes contre la participation. J'ai dit tout à l'heure que l'article 14 n'était pas l'avis de décès de la participation. Le prétendre est un abus de mots. C'est une campagne qui est montée. Ce n'est pas un hasard. Je n'accuse personne, mais qu'on ne présente pas comme spontanées les réactions qui se font jour ici ou là !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est la faute de l'article 14 !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nous ne sommes pas contre la participation, mais nous pensons, comme le pensaient en leur temps M. Loichot et M. Vallon, qu'il appartient aux entreprises de la payer.

J'admets qu'au départ il a fallu un mécanisme d'incitation pour amortir le choc. Mais pouvez-vous affirmer sérieusement, au bout de dix-sept ans, qu'on en est toujours à lancer le système ?

**M. Michel Noir.** Il faut le relancer !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nous sommes aujourd'hui installés dans le système. Il concerne 11 000 entreprises sur 350 000 — ou sur 1 350 000, si l'on y inclut les entreprises individuelles, mais ce ne serait pas correct. Et quand j'entends M. Hamel affirmer que la participation est en pleine expansion, je ne peux que répondre non !

**M. Emmanuel Hamel.** Favorisez l'expansion !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas à juger les raisons pour lesquelles nous en sommes là. Je constate simplement que la participation concerne 11 000 entreprises sur 350 000. Qu'on ne nous la présente donc pas aujourd'hui comme une grande réussite ou comme un raz-de-marée !

Je n'aurai pas la cruauté, d'autant plus que cela n'apporterait rien au débat, de rappeler ce que certains qui se réclamaient du gaullisme et qui ont occupé des positions très importantes dans l'Etat disaient de la participation.

Au plan des principes, monsieur Bourg-Broc, il ne faut pas, comme M. Chirac l'a fait récemment encore, dire que l'Etat ne doit pas se mêler de tout, qu'il doit laisser les entreprises

vivre et, quelques semaines plus tard, lui demander au contraire de s'en mêler dans un domaine qui vous intéresse. C'est là une contradiction...

**M. Parfait Jans.** Certainement !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... que vous n'avez pas évitée, et vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même. Je ne suis pas sûr, au demeurant, que M. Inchauspé ait partagé entièrement votre point de vue !

Sur le plan des principes, donc, il vous faut choisir. Vous ne pouvez pas fonder tout votre discours politique sur la non-intervention de l'Etat et, chaque fois que l'occasion se présente, faire l'inverse. Comme vous l'aviez déjà fait quand vous aviez des responsabilités, cela fait beaucoup de présomptions contre votre discours ! Je n'en dirai pas plus.

Sur le plan pratique, je ne rappellerai pas une nouvelle fois ce qu'a été le processus de décroissance de l'incitation fiscale. Je m'étonne, monsieur Hamel, de votre attachement quelque peu tardif à la participation...

**M. Emmanuel Hamel.** Non ! J'étais rapporteur en 1980 de la loi sur l'actionnariat des salariés !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... mais je constate que vous n'avez pas eu beaucoup de succès, puisque l'on est passé, pour la provision pour investissement, d'un taux de 100 p. 100 à un taux de 25 p. 100. Et cela, messieurs de l'opposition, ce n'est pas nous qui l'avons fait. C'est bien vous qui l'avez voté, y compris le groupe R. P. R.

Comme par hasard, parce que vous ne soutenez plus le Gouvernement, vous voilà tout à coup convertis.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous confirmons notre attachement à la participation !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Chacun a le droit de se convertir, et je ne vous le conteste pas. Mais je dis que le processus était en voie d'achèvement. J'avais déclaré l'année dernière, lorsque le taux avait été ramené à 12 p. 100, que la logique voulait que le mécanisme d'incitation disparaisse, car on ne peut rester éternellement dans l'ambiguïté. Il n'y a donc rien d'original dans mon propos d'aujourd'hui. Tout a été dit et redit.

**M. Emmanuel Hamel.** Notre argumentation reste valable !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'accepte l'amendement de la commission. Certaines entreprises ont fait un effort supplémentaire, et elles méritent d'être encouragées.

Cette preuve de bonne volonté de la part du Gouvernement démontre qu'il ne s'agit pas d'une guerre théologique, comme vous l'avez dit, monsieur Noir...

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... ou idéologique, ne chipotons pas sur les mots. Tout dépend de qui l'on met au sommet de la pyramide. (Sourires.)

Non, il n'y a pas querelle de principes. Ce n'est pas par référence à la lutte des classes que nous voudrions assassiner la participation, comme je l'ai entendu dire. L'Etat consentira encore un effort pour les entreprises qui ont passé des accords de participation dérogatoires. Pour les autres, si elles veulent maintenir un mécanisme de participation et si les salariés le souhaitent, c'est leur affaire, mais l'Etat ne s'en mêlera plus. Je pensais qu'une telle démarche était de nature à vous satisfaire !

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)